

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 893

5 avril 2012

### SOMMAIRE

BioAmber International S.à r.l. ....	42818	Paradisus Finance S.A. ....	42859
Bloomfield Holding S.à r.l. ....	42841	PARS Aspire Fund ....	42859
Carabus Shipping Sàrl ....	42853	Patron ES Investments S.à r.l. ....	42839
Delmagno s.à r.l. ....	42851	ProLogis UK CCVI S.à r.l. ....	42854
Delvino S.A. ....	42826	Rescue Unlimited s.à.r.l. ....	42853
D.I. Luxembourg ....	42859	Roseberry S.à r.l. ....	42860
EMF (Éisleker Metalfrënn) ....	42829	SABIC Luxembourg S.à.r.l. ....	42846
Equiventus Capital ....	42842	Serimnir S.A. ....	42860
Europe Finances et Participations S.A. ...	42844	SII Luxembourg S.A. ....	42860
Falcon Borrower S.à r.l. ....	42856	Sinequanon General Partner Luxembourg S.A. ....	42864
Famo Holding S.A. ....	42851	Société du Parking de l'Avenue Monterey S.A., en abrégé S.P.A.M. S.A. ....	42832
Glesener Investissements S.C.I. ....	42832	SU Finance S.à r.l. ....	42818
Happy Elements S.à r.l. ....	42844	Triton III MidCo 11 S.à r.l. ....	42821
Houlgate Investment S.A. ....	42864	"Truck & Equipment Services SA" ....	42844
House International S.A. ....	42864	VLC S.A. ....	42831
Indoc Holdings S.A. ....	42864	Whirlpool Luxembourg Holdings S.à r.l. .....	42826
Indoc Holdings S.A. ....	42863	Woad Partners S.à r.l. ....	42860
Link Globe S.à r.l. ....	42831	Zarlux S.A. ....	42828
MGJL Sub Co 1 (Lux) S.à r.l. ....	42837	Zuucht- an Ausbildungsstall Biberbaach .....	42864
Multi Manager Access II ....	42861		
Ness Technologies S.à r.l. ....	42822		
OT Luxco 2 S.à r.l. ....	42861		
Pan Europe AG ....	42850		

**SU Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 131.034.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 63855 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012027214/10.

(120035365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

**BioAmber International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 163.728.

In the year two thousand eleven,

On the twenty second day of December,

Before Us Maître François Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette,

**APPEARED:**

"BioAmber - Luxembourg Branch", a branch established under the laws of Luxembourg on 20 September 2011 by BioAmber Inc., a Delaware incorporated company having its registered office at 3850 Annapolis Lane North, Plymouth MN, 55447 (United States of America) and registered with the Secretary of the State of Delaware under number 4612067 8100, having its registered address at 49 route d'Arlon L-1140 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registrar under number B 164.106,

hereby represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in L-4030 Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 21 December 2011,

Which proxy, initialled "ne varietur", will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows:

I. "BioAmber - Luxembourg Branch", prenamed, is the sole shareholder of "BioAmber International S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2538 Luxembourg, 1, Rue Nicolas Simmer, incorporated on 20 September 2011 by deed of Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C number 2804 dated 17 November 2011, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registrar under number B 163.728 (hereafter the "Company").

II. The appearing party, representing the whole share capital of the Company and acting in place of the general meeting of shareholders as stated under article 14 of the Company's articles of association, stated that the agenda of the meeting was the following:

*Agenda*

1. Increase of the Company share capital in an amount of one hundred thousand United States Dollars (USD 100,000) by:

(i) the issuance of ten thousand (10,000) ordinary shares having a nominal value of ten United States Dollars (USD 10.00) each; and

(ii) the allocation of an amount of six million nine hundred thousand United States Dollars (USD 6,900,000) to the share premium account of the Company,

2. Subscription to the share capital increase and allocation to the share premium account as specified in item 2 above;

3. Amendments to article 6 of the articles of association of the Company (the "Articles");

4. Miscellaneous.

III. The sole shareholder, represented as stated here above, takes the following resolutions:

*First resolution:*

The sole shareholder decides to increase the share capital by an amount of one hundred thousand United States Dollars (USD 100,000), in order to bring it from its current amount of two hundred twenty thousand United States Dollars (USD 220,000) to three hundred and twenty thousand United States Dollars (USD 320,000) divided into (i) 22,000 (twenty two thousand) Ordinary Shares having a nominal value of ten United States Dollars (USD 10.00) each and (ii) 10,000 (ten thousand) Class A mandatorily redeemable preferred shares having a nominal value of ten United States Dollars (USD 10.00) each together with a share premium to be allocated to the share premium account in an amount of six million

nine hundred thousand United States Dollars (USD 6,900,000) which are associated with the Ordinary Shares by issuing ten thousand (10,000) Ordinary Shares having a nominal value of ten United States Dollars (USD 10.00) each.

#### *Second resolution*

The sole shareholder resolves to accept and record the following subscription to the share capital increase as follows:

#### *Intervention - Subscription*

BioAmber - Luxembourg Branch, prenamed, represented as stated above (the "Contributor"), declares to subscribe to ten thousand (10,000) Ordinary Shares having a nominal value of ten United States Dollars (USD 10.00) each and to allocate to the share premium account of the Company an amount of six million nine hundred thousand United States Dollars (USD 6,900,000), which are associated with the Ordinary Shares by a contribution in kind consisting of a note in an amount of seven million United States Dollars (USD 7,000,000) (hereafter the "Luxco Note").

The valuation of the Luxco Note is evidenced by a certificate issued on the date hereof by the Contributor and acknowledged and approved by the management of the Company (hereafter the "Management Certificate"). It results from the Management Certificate that, as of the date of such Certificate:

(i) The Contributor is the holder of the Luxco Note and is solely entitled to all rights, title and interest in and to the Luxco Note.

(ii) The attached interim accounts of the Contributor as of 22 December 2011 (hereafter the "Interim Accounts") show a claim in an amount of seven million United States Dollars (USD 7,000,000);

(iii) Based on Luxembourg generally accepted accounting principles the claim contributed to the Company as per the attached Interim Accounts has a total value of seven million United States Dollars (USD 7,000,000);

(iv) The claim contributed to the Company is freely transferable by the Contributor and is neither subject to any restriction nor encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value;

(v) If and insofar as it is a requirement for a full and unencumbered assignment of the Luxco Note to the Company, that the approval or consent of a third party is obtained, such approval or consent is obtained;

(vi) Any other formalities or transactions which, pursuant to the laws applicable to the Luxco Note, are required for an assignment of the Luxco Note to the Company shall be effected forthwith. The Company shall, insofar, fully cooperate to effect the assignment.

Such Management Certificate and a copy of the Interim Accounts, after signature "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

#### *Third resolution*

Further to the resolutions passed above, the sole shareholder resolved to amend and replace article 6 of the Articles, which shall henceforth have the following wording:

" **Art. 6. Subscribed and Paid-up share capital.** The Company share capital is set at three hundred twenty thousand United States Dollars (USD 320,000) consisting of (i) twenty two thousand (22,000) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and of (ii) ten thousand (10,000) Class A mandatorily redeemable preferred shares (the "Class A MRPS"). The Company has a share premium account in a total amount of thirteen million five hundred thousand United States Dollars (USD 13,500,000), out of which (a) seven million fifty two thousand eight hundred United States Dollars (USD 7,052,800) are associated with the Ordinary Shares and (b) six million four hundred forty seven thousand two hundred United States Dollars (USD 6,447,200) are associated with the Class A MRPS.

The Ordinary Shares and the Class A MRPS are all in registered form with a nominal value of ten United States Dollars (USD 10.00) each, all subscribed and fully paid up."

#### *Costs*

The amount of costs, expenses, remunerations and charges of any kind whatsoever incumbent on or payable by the Company by virtue of the present deed, is evaluated approximately at the sum of four thousand euro (€ 4,000.-).

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze,

Le vingt-deux décembre,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

#### A COMPARU:

"BioAmber - Luxembourg Branch", succursale établie en date du 20 septembre 2011 selon les lois luxembourgeoises par BioAmber Inc., une société constituée dans l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 3850 Annapolis Lane North, Plymouth MN, 55447 (Etats-Unis d'Amérique) et immatriculée auprès du "Secretary of the State of Delaware" sous le numéro 4612067 8100, ayant son siège social au 49 route d'Arlon L-1140 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 164.106,

Ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, résidant professionnellement à L-4030 Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, datée du 21 décembre 2011,

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur", restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. "BioAmber - Luxembourg Branch", prénommée, est l'associé unique de "BioAmber International S.à r.l.", société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer, constituée en date du 20 septembre 2011 suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C numéro 2804 du 17 novembre 2011, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 163.728 (ci-après la "Société").

II. La comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société et agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, comme prévu à l'Article 14 des statuts de la Société, a indiqué que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Augmentation du capital social d'un montant de cent mille dollars américains (USD 100.000) par:

(i) l'émission de dix mille (10.000) Parts Sociales Ordinaires ayant une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10,00) chacune; et

(ii) l'allocation d'un montant total de six millions neuf cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 6.900.000) au compte de prime d'émission de la Société, qui sont associés aux Parts Sociales Ordinaires.

2. Souscription à l'augmentation de capital social et allocation au compte de prime d'émission ainsi que décrit sous le point 2 ci-dessus;

3. Modifications de l'article 6 des statuts de la Société (les "Statuts");

4. Divers.

III. L'associé unique, représenté comme indiquée ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution:*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100.000) de manière à le porter du montant actuel de deux cent vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 220.000) à trois cent vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 320.000) divisé en (i) vingt deux mille (22.000) Parts Sociales Ordinaires ayant une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10,00) chacune et (ii) dix mille (10.000) Parts Sociales Préférentielles Obligatoires Rachetables de Classe A ayant une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10,00) chacune ensemble avec une prime d'émission pour un montant de six millions neuf cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 6.900.000), qui sont associés aux Parts Sociales Ordinaires, par l'émission de dix mille (10.000) Parts Sociales Ordinaires ayant une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10,00) chacune.

#### *Deuxième résolution:*

L'associé unique accepte et enregistre la souscription à l'augmentation de capital social comme suit:

#### *Intervention - Souscription*

BioAmber - Luxembourg Branch, prénommée et représentée ainsi qu'indiqué précédemment (l'Apporteur"), déclare souscrire à dix mille (10.000) Parts Sociales Ordinaires ayant une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10,00) chacune et d'allouer au compte de prime d'émission de la Société un montant de six millions neuf cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 6.900.000), qui sont associés aux Parts Sociales Ordinaires par un apport en nature d'une créance d'un montant de sept millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 7.000.000) (ci-après "la Créance").

L'évaluation de la Créance est prouvée par le biais d'un certificat émis à la date du présent acte par l'Apporteur et approuvé par le conseil de gérance de la société (ci-après "Certificat de Gestion"). Il résulte du Certificat de Gestion qu'à la date dudit Certificat:

(i) L'Apporteur est l'unique détenteur de la Créance et a, à titre exclusif, tous les droits, titre et intérêts dans la Créance;

(ii) Les comptes intérimaires de l'Apporteur à la date du 14 décembre 2011, tels que joints (ci-après les "Comptes Intérimaires") présentent une créance d'un montant de sept millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 7.000.000);

(iii) Sur base des principes comptables généralement acceptés au Luxembourg, la créance apportée à la Société a, en vertu des Comptes Intérimaires, une valeur totale de sept millions dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 7.000.000);

(iv) La créance apportée à la Société est librement cessible par l'Apporteur et n'est sujet à aucune restriction ni grevé d'un nantissement ou sûreté qui limiterait sa transmissibilité ou réduirait sa valeur;

(v) Si et dans la mesure où il est requis pour un transfert total et sans sûreté de la Créance à la Société que l'approbation ou le consentement d'une partie tierce soit obtenu, il est considéré qu'une telle approbation ou un tel consentement est obtenu.

(vi) Toute autre formalité ou transaction qui, en vertu des lois applicables à la Créance, sont requis pour le transfert de la Créance à la Société sont considérées comme effectuées. La Société devra de même coopérer de façon totale afin de rendre ce transfert effectif.

Le Certificat de Gestion et une copie des Comptes Intérimaires, après signature "ne varietur" par le représentant de la comparante et le notaire présent, resteront annexés au présent acte afin d'être déposés aux autorités compétentes.

*Troisième résolution:*

En conséquence des résolutions susmentionnées, l'associé unique décide de modifier et remplacer l'article 6 des Statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 6. Capital social souscrit et Libère.** Le capital social est fixé à trois cent vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 320.000,00), représenté par (i) vingt deux mille (22.000) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires") et (ii) dix mille (10.000) Parts Sociales Préférentielles Obligatoires Rachetables de Classe A (les "Parts Sociales Préférentielles de Classe A"). La Société dispose également d'un compte de prime d'émission d'un montant total de treize millions cinq cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 13.500.000,00), dont (a) sept millions cinquante-deux mille huit cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 7.052.800,00) sont associés aux Parts Sociales Ordinaires et (b) six millions quatre cent quarante-sept mille deux cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 6.447.200,00) sont associés aux Parts Sociales Préférentielles de Classe A.

Les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales Préférentielles de Classe A sont tous nominatifs, ont une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10,00) chacun, et sont tous souscrits et intégralement libérés."

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent à quatre mille euros (€ 4.000,-).

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le représentant de la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 décembre 2011. Relation: EAC/2011/18220. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2012025849/201.

(120033472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

**Triton III MidCo 11 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 70.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 161.245.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 3 février 2012.

Référence de publication: 2012027227/11.

(120035422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

**Ness Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.002,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 163.161.

In the year two thousand and twelve, on the fifteenth day of February.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Ness Technologies S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 163.161 (the Company). The Company was incorporated on August 24, 2011 pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2597 of October 26, 2011. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on October 6, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2928 of December 5, 2011. The Articles have been further amended pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on November 9, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 339 of February 8, 2012. The Articles have not been amended since then.

THERE APPEARED:

CVCIGP II JHC S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1311 Luxembourg, having a share capital of thirty-nine million four hundred fifty-eight thousand and three hundred and twenty-one United States Dollars (USD 39,458,321), and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 163.050,

hereby represented by Annick Braquet, employee, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record:

I. That CVCIGP II JHC S.à r.l. is the sole shareholder of the Company (the Sole Shareholder).

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of one United States Dollars (USD 1) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twenty thousand and one United States Dollars (USD 20,001) represented by twenty thousand and one (20,001) shares, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each, to twenty thousand two United States Dollars (USD 20,002) by way of the issuance of one (1) new share of the Company, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1);

2. Subscription for and payment of the newly issued share as specified under item 1. above by a contribution in kind;

3. Subsequent amendment to article 5.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital specified under item 1. above;

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually, under his or her sole signature, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued share in the register of shareholders of the Company; and

5. Miscellaneous.

III. The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Sole Shareholder considers itself as duly convened and declares to have perfect knowledge of the agenda which was communicated to it in advance and consequently waives all the rights and formalities it is entitled to for the convening of the Meeting.

IV. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one United States Dollars (USD 1) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twenty thousand and one United



States Dollars (USD 20,001) represented by twenty thousand and one (20,001) shares, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each, to twenty thousand two United States Dollars (USD 20,002) by way of the issuance of one (1) new share of the Company, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1).

#### *Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to, and full payment of, the share capital increase as follows:

#### *Subscription - Payment*

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes to one (1) new share of the Company, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1), and fully pays it up by way of a contribution in kind consisting in a receivable in an aggregate amount of seventy-three million five hundred eight thousand and five hundred and forty-eight United States Dollars (USD 73,508,548) that the Sole Shareholder has against the Company (the Receivable).

Such contribution in kind shall be allocated as follows:

- an amount of one United States Dollars (USD 1) is allocated to the share capital account of the Company; and
- an amount of seventy-three million five hundred eight thousand and five hundred and forty-seven United States Dollars (USD 73,508,547) is allocated to the share premium account of the Company.

The existence and the valuation of the contribution in kind of the Receivable is evidenced by inter alia, (i) a contribution certificate issued on the date hereof by the management of the Sole Shareholder and acknowledged and approved by the management of the Company (the Certificate) and (ii) the balance sheet of the Company dated February 15, 2012 and signed for approval by the management of the Company (the Balance Sheet).

The Certificate states in essence that:

“

- the Receivable contributed by the Sole Shareholder to the Company is shown on the attached balance sheet of the Company as per February 15, 2012 and booked under item “Liabilities / D.6. Amounts owed to affiliated undertakings” (the Balance Sheet);

- the Sole Shareholder is the sole owner of the Receivable, is solely entitled to the Receivable and possesses the power to dispose of the Receivable;

- the Receivable is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certain, liquide et exigible);

- based on Luxembourg generally accepted accounting principles, the Receivable contributed to the Company per the attached Balance Sheet is valued at at least seventy-three million five hundred eight thousand and five hundred and forty-eight United States Dollars (USD 73,508,548) and since the Balance Sheet, no material changes have occurred which would have depreciated the value of the contribution made to the Company;

- the Receivable contributed to the Company is freely transferable by the Sole Shareholder to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value; and

- all formalities to transfer the legal ownership of the Receivable contributed to the Company have been or will be accomplished by the Sole Shareholder and upon the contribution of the Receivable by the Sole Shareholder to the Company, the Company will become the full owner of the Receivable, which will be extinguished by way of confusion in accordance with article 1300 of the Luxembourg Civil Code.”

The Certificate and the Balance Sheet enclosed thereto, after signature “ne varietur” by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

#### *Third resolution*

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“ **5.1.** The share capital is set at twenty thousand and two United States Dollars (USD 20,002), represented by twenty thousand two (20,002) shares in registered form, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each, all subscribed and fully paid-up.”

#### *Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually, under his or her sole signature, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued share in the register of shareholders of the Company.

### *Estimate of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 7,000.-.

### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le quinzième jour du mois de février.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Ness Technologies S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163.161 (la Société). La Société a été constituée par un acte de Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 24 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2597 du 26 octobre 2011. Les statuts de la société (les Statuts) ont été modifiés suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 6 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2928 du 5 décembre 2011. Les Statuts ont ensuite été modifiés suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg le 9 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 339 du 8 février 2012. Les Statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

### A COMPARU:

CVCIGP II JHC S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, disposant d'un capital social de trente-neuf millions quatre cent cinquante-huit mille trois cent vingt et un dollars américains (USD 39.458.321) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163.050,

représentée par Annick Braquet, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter:

I. Que CVCIGP II JHC S.à r.l. est l'Associé Unique de la Société (l'Associé Unique).

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de un dollar américain (USD 1,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt mille un dollars américains (USD 20.001) représenté par vingt mille une (20.001) parts sociales, d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune, à vingt mille deux dollars américains (USD 20.002) par voie d'émission de une (1) nouvelle part sociale de la Société, d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1);

2. Souscription et libération des parts sociales nouvellement émises tel que mentionné au point 1. ci-dessus par un apport en nature;

3. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société afin d'y refléter l'augmentation du capital social mentionnée au point 1. ci-dessus;

4. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, sous sa seule signature, afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société; et

5. Divers.

III. Que la totalité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Associé Unique se considère comme étant valablement convoqué et déclare avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable et dès lors renonce à tous les droits et formalités liés à la convocation de l'Assemblée.

IV. Que l'Associé Unique a pris les décisions suivantes:



#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de un dollar américain (USD 1,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt mille un dollars américains (USD 20.001) représenté par vingt mille une (20.001) parts sociales, d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune, à vingt mille deux dollars américains (USD 20.002) par voie d'émission de une (1) nouvelle part sociale de la Société, d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1).

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide d'accepter et enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation du capital social de la manière suivante:

#### *Souscription – Libération*

Sur ces faits, l'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à une (1) nouvelle part sociale de la Société, d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, et les libère intégralement par un apport en nature consistant en une créance d'un montant total de soixante-treize millions cinq cent huit mille cinq cent quarante-huit dollars américains (USD 73.508.548) que l'Associé Unique détient envers la Société (la Créance).

Cet apport en nature sera affecté de la manière suivante:

- un montant de un dollar américain (USD 1) sera affecté au compte de capital social de la Société; et
- un montant de soixante-treize millions cinq cent huit mille cinq cent quarante-sept dollars américains (USD 73.508.547) sera affecté au compte de prime d'émission de la Société.

L'existence et la valeur de l'apport en nature de la Créance sont certifiées inter alia par (i) un certificat d'apport émis à la date des présentes par la gérance de l'Associé Unique, reconnu et approuvé par la gérance de la Société (le Certificat) et (ii) le bilan de la Société daté du 15 février 2012 et signé pour approbation par la gérance de la société (le Bilan).

Le Certificat stipule essentiellement que:

“

- la Créance apportée par l'Associé Unique à la Société apparaît dans le bilan joint de la Société daté du 15 février 2012 et est comptabilisée sous le point “Passif / D.6. Montant dus aux entreprises affiliées” (le Bilan);
- l'Associé Unique est l'unique propriétaire de la Créance, le seul ayant droit à la Créance et a le droit de disposer de la Créance;
- la Créance est certaine, liquide et exigible à la date due sans aucune déduction;
- sur base des principes comptables généralement acceptés à Luxembourg, la Créance apportée à la Société est, selon le Bilan joint, évaluée à au moins soixante-treize millions cinq cent huit mille cinq cent quarante-huit dollars américains (USD 73.508.548) et depuis le Bilan, aucun changement important n'a eu lieu qui aurait déprécié la valeur de l'apport fait à la Société;
- la Créance apportée à la Société est librement cessible par l'Associé Unique à la Société et n'est soumise à aucune restriction ni grevée d'aucun nantissement ou privilège qui limiterait sa cessibilité ou réduirait sa valeur; et
- toutes les formalités requises pour le transfert de la propriété légale de la Créance apportée à la Société ont été ou seront effectuées par l'Associé Unique et dès l'apport de la Créance par l'Associé Unique à la Société, la Société deviendra propriétaire de plein droit de la Créance qui sera éteinte par voie de confusion conformément à l'article 1300 du Code Civil Luxembourgeois.”

Le Certificat et le Bilan joints, après avoir été signés ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

#### *Troisième résolution*

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

“ **5.1.** Le capital social est fixé à vingt mille deux dollars américains (USD 20.002), représenté par vingt mille deux (20.002) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.”

#### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, sous sa seule signature, afin de procéder, pour le compte de la Société, à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

#### *Estimation des frais*

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ EUR 7.000.-.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire, le présent acte original.

Signé : A. BRAQUET, H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 février 2012. Relation: LAC/2012/7842. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 février 2012.

Référence de publication: 2012026077/226.

(120033547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

**Whirlpool Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 800.000,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 149.147.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2012.

Référence de publication: 2012027266/11.

(120035431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

**Delvino S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 110.880.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh of January,

before Maître Joëlle BADEN, notary, residing in Luxembourg,

is held

an extraordinary general meeting of shareholders of DELVINO S.A. (the "Company"), a société anonyme having its registered office in L-1746 Luxembourg 1, rue Joseph Hackin, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 110.880, incorporated pursuant to a notarial deed dated 15 September 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 78 of 12 January 2006.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed dated 8 February 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 727 of 27 April 2007.B

The meeting was opened at 12.00 p.m. with Mrs Françoise Rollin, private employee, L-1746 Luxembourg 1, rue Joseph Hackin, in the chair,

who appointed as secretary Ms Anne-Lies Van Den Eeckhaut, private employee, L-1746 Luxembourg 1, rue Joseph Hackin.

The meeting elects as scrutineer Mr Loïc Marion, private employee, L1746 Luxembourg 1, rue Joseph Hackin.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Modification of the date of the financial year of the Company so that it will henceforth run from the 1<sup>st</sup> of January of each year until the 31<sup>st</sup> of December of the same year.

2. Subsequent amendment of article 17 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

"The Company's financial year shall begin on the 1<sup>st</sup> January of each year and shall terminate on the 31<sup>st</sup> of December of the same year."

II.- That the present or represented sole shareholder, the proxyholder of the represented shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholder

and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented shareholder will also remain annexed to the present deed after having been initialled ne varietur by the persons appearing.

III.- That the whole share capital being represented at the present meeting, no convening notices were necessary, the shareholder represented declaring that it has had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting.

IV.- That the present meeting representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda. The general meeting then takes the following resolutions:

*First resolution:*

The general meeting resolves to amend retroactively the date of the financial year of the Company so that it will henceforth run from the 1<sup>st</sup> of January of each year until the 31<sup>st</sup> of December of the same year.

As a consequence, the financial year that started on 1<sup>st</sup> of February 2011 ended on 31<sup>st</sup> of December 2011.

*Second resolution:*

As a consequence of the preceding resolution, the general meeting resolves to amend article 17 of the articles of incorporation of the Company so as to read henceforth as follows:

“ **Art. 17. Financial year.** The Company’s financial year shall begin on the 1<sup>st</sup> January of each year and shall terminate on the 31<sup>st</sup> of December of the same year.”

There being no further items on the agenda, the meeting is closed.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

Whereupon, the present deed is drawn up in Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the French text will prevail.

After reading and interpretation to the appearers, the said appearers signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L’an deux mille douze, le vingt-sept janvier,  
par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,  
s’est réunie

l’assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DELVINO S.A. (la „Société“), ayant son siège social à L-1746 Luxembourg 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 110.880 constituée suivant acte notarié en date du 15 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 78 du 12 janvier 2006.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 8 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 727 du 27 avril 2007.

L’assemblée est ouverte à 11.50 heures sous la présidence de Madame Françoise Rollin, employée privée, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anne-Lies Van Den Eeckhaut, employée privée, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

L’assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Loïc Marion, employé privé, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d’acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Modification de la date de l’année sociale de la Société pour la fixer au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année au 31 décembre de la même année.

2. Modification subséquente de l’article 17 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«L’année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.»

II.- Que l'actionnaire unique présent ou représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée générale décide de modifier rétroactivement la date de l'année sociale de la Société afin qu'elle commence désormais le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et finisse le 31 décembre de la même année.

En conséquence, l'année sociale qui a commencé le 1<sup>er</sup> février 2011 a été clôturée le 31 décembre 2011.

*Deuxième résolution:*

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 17 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 17. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.»

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont approximativement estimés à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte français fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. ROLLIN, A.-L. VAN DEN EECKHAUT, L. MARION et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 février 2012. LAC / 2012 / 5402. Reçu soixante quinze euros € 75,

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 27 février 2012.

Référence de publication: 2012025905/116.

(120033411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

---

**Zarlux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.665.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg en date du 26 décembre 2011, que l'assemblée a pris entre autre la résolution suivante:

*Septième résolution:*

L'assemblée décide de transférer le siège social du 4 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 30 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet à partir de la date de l'assemblée.

*Huitième résolution:*

Le mandat des administrateurs et commissaire aux comptes arrivant à échéance, l'Assemblée décide de nommer jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes au 30.06.2016

*Administrateurs:*

- Monsieur Davide MURARI, employé privé, demeurant professionnellement 30, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Mirko LA ROCCA, employé privé, demeurant professionnellement 30, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Administrateur;
- Monsieur Frédéric ADAM, employé privé, demeurant professionnellement 30, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Administrateur.

*Commissaire aux comptes:*

- Madame Francesca DOCCHIO, demeurant professionnellement 5, Avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012029008/25.

(120037659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

**EMF (Éisleker Metalfrënn), Association sans but lucratif.**

Siège social: L-9016 Ettelbruck, 3, rue de l'École Agricole.

R.C.S. Luxembourg F 9.019.

—  
STATUTS

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les soussignés

- 1) Guy Martin; 6A montée du château, L-9408 Vianden; technicien en arts graphiques; luxembourgeois,
  - 2) Marc Petry; 2b rue Moenchkelterhaus, L-9421 Vianden; employé de bureau en logistique; luxembourgeois,
  - 3) Gilbert Kohl; 1A rue de Kuborn, L-8816 Brattert; technicien en communication; luxembourgeois,
  - 4) Mausem Jeff; 22 rue Principale, L-8838 Wahl; électronicien en énergie; luxembourgeois,
  - 5) Mike Nilles; 2 rue de Lannen, L-8537 Hostert; ouvrier; luxembourgeois,
  - 6) Emmanuel Kraemer; 3 rue de l'école agricole, L-9016 Ettelbruck; gestionnaire de risque; luxembourgeois,
- et tous ceux qui adhéreront ultérieurement, il est constitué une association dans le sens de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

**Dénomination**

**Art. 2.** L'association porte la dénomination EMF (Éisleker Metalfrënn).

**Siège social**

**Art. 3.** Le siège social de l'association est à 3 rue de l'école agricole, L-9016 Ettelbruck.

**Objet**

**Art. 4.** Les objets de l'association sont les suivants:

- promouvoir le développement de groupes de musique du genre Rock et Métal.
- organisation d'activités principalement au nord du Luxembourg en relation avec ladite musique.
- aider les jeunes musiciens locaux qui n'ont pas de moyens ou de contacts, d'organiser des concerts, de leur fournir des contacts et de les mettre en relation avec d'autres groupes.

**Membres**

**Art. 5.** Pour devenir et être membre, il faut:

- avoir atteint l'âge minimum de vingt-et-un ans;
- faire une demande d'adhésion par écrit et à adresser au secrétaire;
- se déclarer d'accord avec les présents statuts;
- s'engager à respecter les intérêts de l'ordre public ainsi que le bon état des installations et du matériel utilisés lors des activités organisées par l'association;
- s'engager pour les intérêts propres de l'association.

La qualité de membre ne peut s'acquérir uniquement sur proposition d'un membre du comité, et n'est acquise définitivement qu'après un vote favorable et unanime du comité. Une cotisation n'est pas demandée.

**Art. 6.** Le nombre minimum des membres est fixé à quatre, le nombre maximum des membres actifs est fixé à dix. Les membres se composent de:

- membres actifs
- membres honoraires (à nommer par le comité);

Seuls les membres actifs disposent d'un droit de vote lors de l'assemblée générale.

**Art. 7.** Tout membre est libre de se retirer à tout moment de l'association et ceci par lettre recommandée à adresser au secrétaire.

**Art. 8.** Lorsque les circonstances l'exigent, le comité pourra prononcer l'exclusion d'un membre par le biais de la majorité simple des voix de tous les membres du comité. En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

**Art. 9.** En cas de sortie de l'association, le membre cédant n'a droit ni aux biens de l'association, ni au remboursement de sommes quelconques.

### Comité

**Art. 10.** L'association est représentée par un comité qui se réunit selon besoins et circonstances. L'âge minimum de 21 ans est requis pour devenir membre du comité.

**Art. 11.** Le comité est constitué par cinq membres au moins dont

- un président;
- un vice-président;
- un secrétaire;
- un trésorier
- un organisateur des événements

Les fonctions peuvent être cumulées en cas de besoin.

**Art. 12.** Tous les membres du comité doivent être au courant de toutes les décisions à prendre par celui-ci.

Les décisions prises par le comité ne sont valables que si elles sont portées par la majorité simple des voix des membres du comité. En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante. Tous les membres du comité doivent donner leur avis. Le secrétaire fera rapport sur les avis et les résolutions prises, lequel sera ensuite contresigné par les membres du comité.

**Art. 13.** En cas d'abandon prématuré d'un poste du comité ou en cas de nécessité, le comité peut désigner un nouveau membre exerçant la fonction en question.

**Art. 14.** Le comité a les pouvoirs les plus étendus au sein de l'association. Tout ce qui n'est pas expressément réservé aux attributions de l'assemblée générale par la loi et les statuts est de sa compétence.

**Art. 15.** L'association ne peut être valablement engagée que par deux signatures des membres du comité.

### Gestion des Finances

**Art. 16.** Les recettes de l'association comprennent:

- les sommes résultant des activités de l'association;
- les participations bénévoles, dons et subventions éventuels.
- les sommes issues de sponsoring

L'association s'est munit d'un compte à la BCEE aux fins de gestion. Les recettes seront uniquement utilisées au profit de l'objet de l'association.

**Art. 17.** L'association ne pourra s'endetter. Les dettes doivent être votées par la majorité simple des membres du comité. Seuls le trésorier conjointement avec un autre membre du comité peuvent effectuer des transactions. Ils n'effectueront le paiement des factures que si elles sont signées par le président, ou, en cas d'absence, le vice-président, et un deuxième membre du comité.

**Art. 18.** L'exercice social de l'association commence le premier janvier et s'achève au trente et un décembre de chaque année, sauf le premier exercice, qui débute à la date d'enregistrement des statuts.

### L'assemblée générale

**Art. 19.** Tous les membres de l'association se réunissent au moins une fois par année, date à fixer par le comité ou encore sur la demande d'une moitié des associés. Cette assemblée générale, dirigée par le président, ou en cas d'absence, par le vice-président, statuera sur les activités, les finances et les modalités éventuelles des statuts.

**Art. 20.** A l'assemblée générale annuelle seront désignés deux réviseurs de caisse qui resteront en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année de gestion suivante. Les réviseurs de caisse donneront décharge au trésorier pour l'année de gestion passée.

**Art. 17.** Le comité doit présenter à l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice ainsi que le rapport des activités de l'association.

**Art. 18.** Une décision de l'assemblée générale est indispensable pour:

- la modification des statuts;
- la dissolution de l'association;



- l'approbation du comité et des comptes.

L'assemblée générale peut prendre des résolutions en dehors de l'ordre du jour. Lorsque, lors de l'assemblée générale, il n'y a pas de nouvelles candidatures pour l'occupation d'un poste au sein du comité, celui-ci est considéré comme approuvé et reste en fonction. Si cette condition n'est pas remplie, des élections s'imposent. L'assemblée générale ne peut prendre des résolutions que si tous les membres actifs sont présents, et ceci à la majorité des voix. Lorsque l'assemblée ne réunit pas tous les membres actifs, le comité se réserve le droit de convoquer soit une nouvelle assemblée, soit de prendre les résolutions à la majorité des membres présents. En ce qui concerne la procédure de changements des statuts, il y a lieu de se conformer aux stipulations de l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif. Aucun membre ne peut se faire représenter par une personne tierce. Le vote se fera par simple levée de main. En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante. Les résolutions prises à l'assemblée générale seront portées à la connaissance des intéressés.

**Art. 19.** En cas de dissolution de l'association, le restant de caisse ainsi que tous ses biens sont à verser au bénéfice d'une oeuvre caritative à désigner par l'assemblée générale.

**Art. 20.** Tous les cas non prévus par les présents statuts tombent sous l'application de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif. A été créé ni plus, ni moins.

Fait et passé à Ettelbruck, le 20 février 2012.

Les membres fondateurs

Jeff Mausen / Marc Petry / Guy Martin / Gilbert Kohl / Emmanuel Kraemer / Mike Nilles

*Président / Vice-président / Secrétaire / Trésorier / Organisateur des événements / Membre*

Référence de publication: 2012025697/112.

(120032453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

---

**VLC S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 102.557.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2012.

Pour copie conforme

*Pour la société*

Maître Carlo WERSANDT

*Notaire*

Référence de publication: 2012027263/14.

(120035260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

---

**Link Globe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4540 Differdange, 69, rue Dicks-Lentz.

R.C.S. Luxembourg B 101.963.

---

**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement commercial VI no 320/12 du 1<sup>er</sup> mars 2012, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée de la société LINK GLOBE S.à r.l., avec siège social à L-4540 Differdange, 69, rue Dicks-Lentz, de fait inconnue à cette adresse.

Ledit jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, premier juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Laurent BIZZOTTO, avocat, demeurant à Luxembourg.

Les créanciers sont invités à déposer leurs déclarations de créances au greffe du tribunal de commerce de ce siège avant le 23 mars 2012.

Luxembourg, le 5 mars 2012.

Pour extrait conforme

Laurent BIZZOTTO

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2012028438/20.

(120036859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

---

**Société du Parking de l'Avenue Monterey S.A., en abrégé S.P.A.M. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 4A, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 46.778.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 19.12.2011*

L'Assemblée Générale Extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'Assemblée Générale Extraordinaire décide à l'unanimité de confier le mandat de réviseur des comptes annuels de l'année 2011 à RSM AUDIT LUXEMBOURG S.à r.l., 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg en remplacement de Monsieur Gustave Mootz, dont le mandat de commissaire a pris fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 16.05.2011.

- L'assemblée Générale Extraordinaire nomme à l'unanimité la société SEPARC, SOCIETE D'ETUDES, DE PARTICIPATIONS ET DE CONSEILS S.à r.l., 24B, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée au RCS Luxembourg sous le no B 58067, représentée par Monsieur Jean-Pierre MOLE, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 24B, avenue Monterey, comme nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Pierre MOLE, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2012 statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2011.

- L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société à SEPARC, SOCIETE D'ETUDES, DE PARTICIPATIONS ET DE CONSEILS S.à r.l., 24B, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée au RCS Luxembourg sous le no B 58067, représentée par son gérant, Monsieur Jean-Pierre Molé, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 24B, avenue Monterey, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre MOLE.

SEPARC, SOCIETE D'ETUDES, DE PARTICIPATIONS ET DE CONSEILS S.à r.l reprend le mandat d'administrateur délégué jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2012 statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2011.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Référence de publication: 2012028863/27.

(120037563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

**Glesener Investissements S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg E 4.705.

—  
STATUTS

Les soussignés:

- Colinium Sàrl, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, au capital de 66.998.790 EUR, dont le siège social est situé 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163.452, représentée par Jean-Louis Chollet et Susanne Kortekaas, gérants,

- Ambercraft Holding S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, au capital de 40.000 EUR, dont le siège social est situé 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.317, représentée par Carter Davis UK Limited, administrateur, au travers de son représentant permanent, Patrick Want,

ont établi les statuts ci-après d'une société civile devant exister entre les propriétaires des parts sociales créées lors de la constitution et en cours de vie sociale.

**Titre I<sup>er</sup> . Forme - Objet - Durée - Siège social - Dénomination**

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme.** Les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement forment une société civile régie par les présents statuts et le Code Civil luxembourgeois (la «Société»).

**Art. 2. Objet.** La Société a pour objet l'acquisition, la vente, la gestion, la mise en valeur et l'exploitation d'immeubles, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement, avec toutes activités s'il y a lieu à condition qu'elles soient civiles et non commerciales; la société de la même manière pourra être porteur de parts d'autres sociétés civiles immobilières luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet similaire ou permettant la jouissance des immeubles sociaux en totalité ou par fractions correspondantes à des parts sociales.

**Art. 3. Durée.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social est établi au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance.

**Art. 5. Dénomination sociale.** La Société a pour dénomination sociale: Glesener Investissements S.C.I.

## Titre II. Apports - Capital - Parts sociales

### Art. 6. Apports.

	EUR
- Colinium Sàrl . . . . .	650
- Ambercraft Holding S.A. . . . .	<u>350</u>
Soit la somme totale de 1.000 EUR . . . . .	1.000

**Art. 7. Capital social - Catégories de parts - Droits attachés à chaque catégorie.** Le capital de la Société est fixé à la somme de 1.000 euros, divisé en 100 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune, intégralement libérées et réparties comme suit:

Titulaires	Nombre de parts
- Colinium Sàrl . . . . .	65
- Ambercraft Holding S.A. . . . .	<u>35</u>
	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des apports en espèces, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

### Art. 8. Augmentation et réduction du capital.

1. Le capital de la Société peut être augmenté en vertu d'une décision des associés prise conformément à l'article 17-1 ° des présents statuts, notamment par la création de parts sociales nouvelles, appartenant aux catégories existantes ou à de nouvelles catégories, par élévation du nominal des parts sociales anciennes, soit au moyen d'apports en numéraire ou en nature, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles des souscripteurs sur la Société, soit par incorporation de réserves ou de bénéfices.

2. Le capital peut être réduit, en vertu d'une décision des associés prise conformément à l'article 17-1 ° des présents statuts, notamment par remboursement égal sur toutes les parts, rachat ou annulation de parts sociales existantes ou leur échange contre de nouvelles parts sociales d'un montant identique ou inférieur, ayant ou non le même nominal appartenant ou non à la même catégorie.

**Art. 9. Dépôt de fonds.** La Société peut recevoir de ses associés des fonds en dépôt. Les conditions de remboursement de ces fonds, la fixation des intérêts, etc. sont arrêtées, dans chaque cas, par accord entre la gérance et les intéressés.

**Art. 10. Droits rattachés aux parts.** Il ne sera créé aucun titre de parts sociales. Les droits de chaque associé résultent uniquement des présents statuts, des actes modificatifs ultérieurs et des cessions de parts régulièrement signifiées et publiées. Une copie ou un extrait desdits actes, certifié par la gérance, pourra être délivré à chacun des associés sur sa demande et à ses frais.

Chaque part sociale donne droit de participer aux décisions collectives et d'y voter. Elle donne droit également à une fraction de l'actif au prorata de sa participation respective au capital de la société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des bénéfices sur chaque projet immobilier selon la répartition convenue entre les parties, projet par projet.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte, de plein droit, adhésion aux statuts et résolutions régulièrement prises par les associés.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'une part sociale sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Sauf convention contraire signifiée à la Société, l'usufruitier représente valablement le nu-propriétaire pour les décisions ordinaires et extraordinaires.

Les créanciers ou représentants d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la Société, ou en demander le partage ou la licitation.

### Art. 11. Cession des parts sociales.

1. La cession des parts sociales doit être constatée par écrit. Elle n'est opposable à la Société qu'après avoir été acceptée par elle ou après lui avoir été signifiée. Toutefois, la signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt. La cession ne sera opposable aux tiers qu'après accomplissement des formalités légales de publicité prévues par la réglementation.

2. Toute cession de parts sociales nécessite l'accord préalable de la gérance.

3. Les parts sociales peuvent être librement cédées, transférées à titre onéreux ou gratuit, ou apportées à des personnes affiliées aux associés. Elles ne peuvent être cédées, apportées ou transférées à titre onéreux ou gratuit à des personnes

non affiliées aux associés que si le cessionnaire ou propriétaire proposé a été agréé par les associés se prononçant dans les conditions prévues à l'article 17-1 des présents statuts.

4. A l'effet d'obtenir cette autorisation, l'associé cédant en informe la Société et chacun des associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en indiquant les prénoms, nom, profession, domicile et nationalité du cessionnaire proposé, ainsi que le nombre de parts sociales dont la cession est envisagée.

Dans les 15 jours de cette notification, la gérance doit réunir l'assemblée générale extraordinaire des associés ou consultera ces derniers par écrit ou organisera la signature d'un acte sous seing privé à l'effet de les voir se prononcer à l'unanimité sur l'agrément sollicité. La décision prise n'a pas à être motivée et, en cas de refus, elle ne pourra jamais donner lieu à une réclamation quelconque contre les associés ou contre la Société.

La gérance notifie aussitôt le résultat de la consultation à l'associé vendeur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si la cession est agréée, elle est régularisée dans le mois de la notification de l'agrément; à défaut de régularisation dans ce délai, la cession doit, à nouveau, être soumise à l'agrément des associés dans les conditions sus-indiquées.

Si l'agrément est refusé, les associés disposent d'un délai de trois mois pour se porter acquéreurs desdites parts. En cas de demandes excédant le nombre de parts offertes, il est procédé par la gérance à une répartition des parts entre les demandeurs proportionnellement au nombre de parts détenues par ces derniers et dans la limite de leurs demandes. Si aucun associé ne se porte acquéreur dans le délai prévu, ou si les offres des associés portent sur un nombre de parts inférieur à celui que le client entend céder, la Société peut faire acquérir les parts par un tiers, désigné à l'unanimité des associés autres que le cédant, ou les acquérir elle-même en vue de leur annulation, cette décision de rachat devant également être prise à l'unanimité des associés autres que le cédant. Le nom du ou des acquéreurs proposés, associés ou tiers, ou l'offre de rachat par la Société, ainsi que le prix offert, sont notifiés au cédant par la gérance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si aucune offre d'achat n'est faite au cédant dans un délai de six mois à compter de la notification à la Société du projet de cession, l'agrément est réputé acquis à moins que les associés autres que le cédant ne décident, dans le même délai, de prononcer la dissolution anticipée de la Société. Le cédant peut alors faire échec à la décision de dissolution anticipée de la Société en notifiant à cette dernière par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai d'un mois à compter de cette décision, qu'il renonce à la cession envisagée.

### Titre III. Associés

**Art. 12. Responsabilité des associés.** Vis-à-vis des tiers, les associés sont tenus du passif social sur tous leurs biens à proportion de leurs parts dans le capital social à la date de l'exigibilité ou au jour de la cessation des paiements.

Les créanciers de la Société ne peuvent poursuivre le paiement des dettes sociales contre un associé qu'après mise en demeure adressée à ladite Société et restée infructueuse.

Dans ses rapports avec ses coassociés, chacun des associés n'est tenu des dettes et engagements sociaux que selon la quote-part déterminée conformément à l'article 10 ci-dessus.

#### Art. 13. Retrait d'un associé.

1. La Société n'est pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, et continue avec les survivants et les héritiers et les représentants de l'associé ou des associés décédés à condition que ceux-ci soient agréés dans les conditions ci-après:

- les héritiers, légataires ou conjoint non agréés n'ont droit qu'à la valeur des parts sociales de leur auteur,
- les héritiers, légataires ou conjoint de l'associé ou des associés décédés doivent justifier de leur qualité dans les trois mois du décès par la production de l'expédition d'un acte de notoriété,
- l'agrément auquel sont soumis les héritiers, légataires ou conjoint sera identique à celui prévu à l'article 11 des statuts.

2. De même, l'absence, l'incapacité civile, la déconfiture, la dissolution, la liquidation, le redressement judiciaire ou la liquidation judiciaire de l'un ou plusieurs de ses associés ne met pas fin à la Société à moins que les associés n'en prononcent la dissolution, la Société continue entre les autres associés, à charge par eux de rembourser à l'associé absent, frappé d'incapacité ou en état de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire ou à son représentant légal ou judiciaire, soit par réduction du capital, soit par rachat, au choix des associés demeurés en Société, de la manière et dans les conditions et proportions entre eux qu'ils jugeront convenables, le montant des parts que l'associé absent, frappé d'incapacité ou en redressement judiciaire ou liquidation pourrait alors posséder.

3. Le retrait total ou partiel d'un associé ne peut avoir lieu que pour justes motifs. L'associé qui se retire n'a droit qu'au remboursement de la valeur de ses parts sociales déterminée de la manière et dans les conditions et proportions entre associés qu'ils jugeront convenables.

#### Art. 14. Réunion de toutes les parts sociales en une seule main.

1. L'appartenance de l'usufruit de toutes les parts sociales à une même personne est sans conséquence sur l'existence de la Société.

2. La réunion de toutes les parts sociales ou leur nue-propriété en une seule main entraîne la dissolution immédiate de la Société.

## Titre IV. Gérance - Nomination du premier gérant

### Art. 15. Gérance.

1. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou personnes morales, pris parmi les associés ou en dehors d'eux, et nommés par décision des associés statuant dans les conditions prévues ci-après à l'article 17.

2. La gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour la gestion des biens et affaires de la Société et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci exercent séparément ces pouvoirs, sauf le droit qui appartient à chacun de s'opposer à une opération avant qu'elle ne soit conclue. L'opposition ainsi formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, sauf à ce qu'ils en aient eu connaissance.

3. Les fonctions de gérant sont d'une durée indéterminée. Elles cessent par son décès, son incapacité civile, sa déconfiture, la liquidation ou son redressement judiciaire, sa faillite personnelle, sa révocation ou sa démission.

La démission du gérant n'a pas à être motivée mais il doit en informer les associés un mois au moins à l'avance et par lettre recommandée.

Le gérant est révocable par décision unanime des associés (le gérant associé ne prenant pas part au vote). Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts.

4. En cas de vacance de la gérance, la nomination du ou des nouveaux gérants est effectuée dans le mois par les associés, à l'initiative de l'associé le plus diligent.

5. Le premier gérant de la Société, nommé pour une durée indéterminée, sera Monsieur Patrick Want, domicilié professionnellement au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, né le 12 juillet 1969 à Namur, Belgique, comptable, à ce présent et intervenant, qui déclare accepter cette fonction et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à cette nomination.

## Titre V. Décisions collectives des associés

**Art. 16. Forme des décisions collectives des associés.** Les décisions collectives des associés sont prises à la diligence de la gérance, soit en assemblée, ou par consultation écrite, soit par décision unanime des associés formalisée par acte sous-seing privé, ou notarié ou de toute autre façon autorisée par la réglementation.

**Art. 17. Nature des décisions collectives des associés.** Les décisions sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires selon la nature des questions discutées.

1. Les décisions extraordinaires ont pour objet la modification des statuts dans toutes leurs dispositions et les décisions considérées comme telles par les présents statuts. Ces décisions sont acquises par le vote d'associés titulaires des trois quarts au moins des droits de vote.

2. Les décisions ordinaires concernant, d'une façon générale, toutes les questions qui n'emportent pas modification des statuts, telles notamment l'approbation des comptes annuels. Les décisions ordinaires sont acquises par le vote d'associés titulaires de plus de la moitié des droits de vote.

### Art. 18. Assemblées générales.

1. L'assemblée générale représente l'universalité des associés. Les décisions par elle prises obligent tous les associés, même les absents, incapables ou dissidents.

2. Les assemblées générales sont convoquées par la gérance au lieu du siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Tout associé peut dans les conditions fixées par la réglementation et par lettre recommandée demander à la gérance la convocation d'une assemblée générale.

3. Les convocations à l'assemblée générale sont effectuées par lettre remise en mains propres ou par lettre recommandée adressée à chaque associé quinze jours au moins avant la réunion. La lettre de convocation indique l'ordre du jour libellé de façon que leur portée apparaisse sans autre explication. La convocation peut être verbale, et l'assemblée réunie sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

4. Chaque associé a le droit d'assister à l'assemblée ou de se faire représenter par tout mandataire de son choix justifiant de son pouvoir.

5. L'assemblée générale est présidée par le gérant ou, s'il n'est pas associé, par l'associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts sociales.

6. Tout associé dispose d'un nombre de voix égal à au nombre de voix auxquelles lui donne droit la catégorie de parts sociales dont il est titulaire.

**Art. 19. Consultations écrites et décisions par actes sous seing privé ou notariés.** A l'appui de la demande de consultation écrite, la gérance doit adresser à chaque associé, par lettre recommandée ou par lettre remise en main propre contre décharge, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés doivent dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception des projets de résolutions, émettre leur vote par écrit. Cette réponse est adressée au siège social par lettre recommandée ou par remise en mains propres

contre décharge. Tout associé qui n'aura pas adressé sa réponse à la Société dans ce délai sera considéré comme s'étant abstenu.

Pour chaque résolution, le vote est exprimé par «oui» ou par «non». Chaque associé dispose d'un nombre de voix égal à au nombre de voix auxquelles lui donne droit la catégorie de parts sociales dont il est titulaire. Pendant le délai fixé pour émettre leur vote, les associés peuvent exiger de la gérance les explications complémentaires qu'ils jugent utiles.

Les décisions prises par consultation écrite doivent pour être valables réunir les conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales.

Les décisions unanimes des associés formalisées par actes sous seing privé ou notarié sont établis par la signature de chaque associé ou leur représentant respectif; le respect des règles de forme et de délais de la procédure de consultation écrite ne sera pas exigé.

**Art. 20. Procès-verbaux des décisions collectives.** Procès-verbal d'assemblée générale - Toute délibération de l'assemblée générale des associés est constatée par un procès-verbal établi et signé par le ou l'un des gérants et, le cas échéant, par le président de séance dans les conditions fixées par la réglementation applicable.

Consultations écrites - En cas de consultation écrite ou de décision par acte sous seing privé ou notarié, il en est fait mention dans le procès-verbal auquel est annexée la réponse de chaque associé ou un original de l'acte formalisant la décision unanime des associés.

Registre des procès-verbaux - Les procès-verbaux sont établis sur un registre spécial coté et paraphé tenu conformément à la réglementation applicable.

Copies ou extraits des procès-verbaux - Les copies ou extraits des procès-verbaux sont valablement certifiés conformes par un gérant.

## Titre VI. Comptes sociaux

**Art. 21. Exercice social.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice s'étendra de la date d'immatriculation de la Société jusqu'au 31 décembre 2012.

**Art. 22. Comptes sociaux.** Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales.

Il est notamment dressé, en outre, à la fin de chaque exercice social un inventaire de l'actif et du passif de la Société, un bilan, un compte de résultat et une annexe.

Le gérant établit un rapport de gestion écrit sur la situation de la Société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

**Art. 23. Affectation et Répartition des bénéfices.** Les produits nets de l'exercice, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques, constituent le bénéfice.

Ce bénéfice est distribué entre les associés, y compris par voie d'acomptes, selon la quote-part déterminée entre les parties prévue à l'article 10. Toutefois, l'assemblée générale ordinaire peut décider de le mettre en réserve ou de le reporter à nouveau, en tout ou partie.

## Titre VII. Liquidation

**Art. 24. Liquidation de la société.**

1. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la Société, l'assemblée générale extraordinaire nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et la rémunération.

2. Pendant le cours de la liquidation, les pouvoirs de l'assemblée générale régulièrement constituée se continuent pour tout ce qui concerne la liquidation; l'assemblée générale a, notamment, le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus aux liquidateurs.

3. Le produit de l'actif sera employé à l'extinction du passif de la Société envers les tiers. Les associés seront ensuite remboursés du montant non-amorti de leurs apports respectifs. Le solde sera réparti entre les associés selon une quote-part déterminée entre les parties.

## Titre VIII. Contestations

**Art. 25. Contestations.** Toutes contestations soit entre les associés, les gérants, les liquidateurs et la Société, soit entre les associés eux-mêmes, au sujet des affaires sociales ou découlant des présents statuts, pendant le cours de la Société et de sa liquidation, seront tranchés définitivement suivant le Règlement d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale, par trois arbitres nommés conformément à ce Règlement.

Le lieu de l'arbitrage sera Luxembourg et la langue de l'arbitrage sera le français.

Les arbitres seront tenus d'appliquer le droit luxembourgeois, et de l'interpréter, si besoin est en fonction du droit français.



## Titre IX. Autorisation et reprise d'engagements - Publicité

### Art. 26. Personnalité morale - Autorisation et reprise d'engagements.

1. La Société jouira de la personnalité morale à la date de la signature des présentes.

2. Les associés donnent pouvoir au premier gérant nommé, avec faculté de substitution, aux fins de passer et souscrire dès ce jour, pour le compte de la Société en formation, les actes et engagements entrant dans l'objet social et conformes à l'intérêt social, à l'exclusion de ceux pour lesquels l'article 15 requiert, sauf dérogation statutaire, pendant le cours de la vie sociale et dans les rapports entre associés, une autorisation de la collectivité des associés.

Le premier gérant désigné est notamment autorisé à:

- ouvrir tout compte bancaire au nom de la Société,
- procéder au niveau des associés à des appels de fonds afférents aux apports prévus à l'article 6 et aux dépôts prévus à l'article 9,
- effectuer toutes démarches auprès de tous services administratifs, publics ou parapublics,
- et, plus généralement, effectuer toutes demandes et opérations nécessaires au démarrage de l'activité de la Société, et substituer.

Les associés approuvent les actes accomplis par le gérant, pour le compte de la Société en formation. Ces actes et les engagements en résultant seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la Société qui les reprendra à son compte par le seul fait de la signature des présentes.

**Art. 27. Publicité - Pouvoirs.** Tous pouvoirs sont donnés à la gérance à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité prévues par la loi.

**Art. 28. Dispositions générales.** Les articles 1832 à 1872 du Code civil luxembourgeois trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts et par les conventions sous seing privé entre associés.

Fait à Luxembourg, en 4 exemplaires, le 22 février 2012.

*Pour Colinium Sàrl / Pour Ambercraft Investments Sàrl*

Jean-Louis Chollet / Susanne Kortekaas / Patrick Want

Référence de publication: 2012025387/271.

(120032996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

### MGJL Sub Co 1 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 136.984.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-second day of February.

Before us Maître Carlo WERSANDT, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

MGJL Holding Co (Lux) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 28 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 137.138,

here represented by Me Sylvie LOUIS, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in its capacity as sole shareholder (the "Sole Shareholder") of MGJL Sub Co 1 (Lux) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 28 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 136.984 (the "Company"), incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg on March 5, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 872 of April 9, 2008, as amended pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, prenamed, dated September 2, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2495 of October 11, 2008, and pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, prenamed, dated November 28, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 176 of January 27, 2009, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

#### *First resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the purpose of the Company in order to authorise the Company to guarantee, grant loans or any kind of securities or collateral or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

### *Second resolution*

As a result of the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 2 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

“The purpose of the Company is the direct or indirect holding of participation, in any form whatsoever, in MGJ One Tokutei Mokuteki Kaisha and the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, the administration, control and development of its portfolio and the exercise of the rights attached to these participations.

The Company may further guarantee, grant loans or any kind of securities or collateral or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.”

The rest of the articles of incorporation of the Company remains unchanged.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version, on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the person appearing signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction en français du texte qui précède**

L'an deux mille douze, le vingt-deux février.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

MGJL Holding Co (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 28 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.138,

ici représentée par Maître Sylvie LOUIS, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associé unique (l'«Associé Unique») de MGJL Sub Co 1 (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 28 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.984 (la «Société»), constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, le 5 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 872 du 9 avril 2008, modifié suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, prénommé, en date du 2 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2495 du 11 octobre 2008 et suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, prénommé, en date du 28 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 176 du 27 janvier 2009, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

### *Première résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'objet de la Société afin d'autoriser la Société à se porter garant, accorder des prêts ou toute sorte de sûretés ou nantissement ou d'assister autrement les sociétés dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

### *Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans MGJ One Tokutei Mokuteki Kaisha, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations et l'exercice des droits attachés à ces participations.

La Société peut également se porter garant, accorder des prêts ou toute sorte de sûretés ou nantissement ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.»

Les autres dispositions des statuts de la Société demeurent inchangées.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. LOUIS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 février 2012. LAC/2012/8647. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 28 février 2012.

Référence de publication: 2012027095/96.

(120034876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

**Patron ES Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 20.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 140.635.

In the year two thousand and twelve, on the seventeenth of February.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) Patron Investments III S.à r.l., a private limited company established under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2310 Luxembourg, 6 avenue Pasteur, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 123.328, here represented by Mr Raymond THILL, maître en droit, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 13 February 2012;

and

2) Cycas Hotel Partners S.à r.l., a private limited company established under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 141.210, here represented by Mr Raymond THILL, maître en droit, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 10 February 2012 and Amsterdam on 13 February 2012.

Said proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The appearing parties have requested the undersigned notary to act:

I. That they are the shareholders of Patron ES Investments S.à r.l. (the Company), a private limited company established under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2310 Luxembourg, 6 avenue Pasteur, incorporated pursuant to a deed of Maître Gerard Lecuit, notary residing in Luxembourg dated 25<sup>th</sup> July 2008, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 2014 of August 20, 2008, of which the articles were amended by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg on July 13<sup>th</sup>, 2009, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 1643 of August 26<sup>th</sup>, 2009;

II. That Patron Investments III S.à r.l., prenamed, holds 7,920 shares of category A and Cycas Hotel Partners S.à r.l., prenamed, holds 1,980 shares of category B of the Company

III. That the agenda of the meeting is as follows:

*Agenda*

1. Increase of the share capital by the amount of ten thousand one hundred Pound Sterling (GPB 10,100.-) in order to raise it from its present amount of nine thousand nine hundred Pound Sterling (GBP 9,900.-) to twenty thousand Pound Sterling (GBP 20,000.-) represented by sixteen thousand (16,000) shares of category A and four thousand (4,000) shares of category B by the issuance of eight thousand and eighty (8,080) shares of category A and two thousand and twenty (2,020) shares of category B by a payment in cash of ten thousand one hundred Pound Sterling (GBP 10,100.-).

2. Subsequent amendment of article 5 of the Articles of Incorporation.

The appearing parties then requested the undersigned notary to record the following resolutions:

### First resolution

The appearing parties resolves to increase the share capital by the amount of ten thousand one hundred Pound Sterling (GBP 10,100.-) in order to raise it from its present amount of nine thousand nine hundred Pound Sterling (GBP 9,900.-) to twenty thousand Pound Sterling (GBP 20,000.-) represented by sixteen thousand (16,000) shares of category A and four thousand (4,000) shares of category B by the issuance of eight thousand and eighty (8,080) shares of category A, paid up and subscribed by Patron Investments III S.à r.l., prenamed, and two thousand and twenty (2,020) shares of category B, paid up and subscribed by Cycas Hotel Partners S.à r.l., prenamed, by a total payment in cash of ten thousand one hundred Pound Sterling (GBP 10,100.-).

Proof of the payment of ten thousand one hundred Pound Sterling (GBP 10,100.-) made in cash by the appearing parties has been given to the undersigned notary.

### Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the appearing parties decided to amend article 5 of the articles of incorporation to read as follows:

“ **Art. 5.** The Company’s subscribed share capital is fixed at twenty thousand Pound Sterling (GBP 20,000.-) represented by sixteen thousand (16,000) shares of category A with a par value of GBP 1 (one Great Britain Pound) each and four thousand (4,000) shares of category B with a par value of GBP 1 (one Great Britain Pound) each, all having the same rights and obligations.”

### Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it have been estimated at about EUR 1,200.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille douze, le dix-sept février.

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Patron Investments III S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.328, ici représentée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée à Luxembourg le 13 février 2012;

et

2) Cycas Hotel Partners S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.210, ici représentée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée à Luxembourg le 10 février 2012 et à Amsterdam le 13 février 2012.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et par le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour les besoins de l’enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, agissant ès-qualité, ont déclaré et demandé au notaire d’acter:

I. Qu’elles sont les associés de Patron ES Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 6, Avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.635, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juillet 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial») numéro 2014 du 20 août 2008, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 juillet 2009, publié au Mémorial C numéro 1643 du 26 août 2009.

II. Que Patron Investments III S.à r.l., prénommée, détient 7.920 (sept mille neuf cent vingt) parts sociales de catégorie A et que Cycas Hotel Partners S.à r.l., prénommée, détient 1.980 (mille neuf cent quatre-vingts) parts sociales de catégorie B de la Société.

III. Que l’ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

### Ordre du jour

1. Augmentation du capital social à concurrence de dix mille cent Livres Sterling (GBP 10.100,-) pour le porter de son montant actuel de neuf mille neuf cent Livres Sterling (GBP 9.900,-) à vingt mille Livres Sterling (GBP 20.000,-) représenté par seize mille (16.000) parts sociales de catégorie A et par quatre mille (4.000) parts sociales de catégorie B par l'émission de huit mille quatre-vingt (8.080) parts sociales de catégorie A à souscrire et libérer par Patron Investments III S.à r.l., prénommé, et deux mille vingt (2.020) parts sociales de catégorie B à souscrire et libérer par Cycas Hotel Partners S.à r.l., prénommé, par un paiement en espèces d'un montant total de dix mille cent Livres Sterling (GBP 10.100,-).

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

Les parties comparantes ont ensuite requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Les parties comparantes décident d'augmenter le capital social à concurrence de dix mille cent Livres Sterling (GBP 10.100,-) pour le porter de son montant actuel de neuf mille neuf cent Livres Sterling (GBP 9.900,-) à vingt mille Livres Sterling (GBP 20.000,-) représenté par seize mille (16.000) parts sociales de catégorie A et par quatre mille (4.000) parts sociales de catégorie B par l'émission de huit mille quatre-vingt (8.080) parts sociales de catégorie A, souscrites et libérées par Patron Investments III S.à r.l., prénommé, et deux mille vingt (2.020) parts sociales de catégorie B, souscrites et libérées par Cycas Hotel Partners S.à r.l., prénommé, par un paiement en espèces d'un montant total de dix mille cent Livres Sterling (GBP 10.100,-).

La preuve du paiement de dix mille cent Livres Sterling (GBP 10.100,-), effectué en numéraire par les parties comparantes a été donnée au notaire instrumentant.

#### Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de vingt mille Livres Sterling (GBP 20.000,-), représenté par seize mille (16.000) parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune, et par quatre mille (4.000) parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune, ayant toutes les mêmes droits et obligations.»

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ EUR 1.200,-.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, déclare que la partie comparante ci-dessus mentionnée l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande de ladite partie comparante, il est noté qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 février 2012. LAC/2012/8434. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2012.

Référence de publication: 2012026116/135.

(120033940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

### **Bloomfield Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.687.

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 10 février 2012 la décision suivante:

- Nomination du réviseur d'entreprises agréé pour une durée indéterminée:

Statera Audit S.à r.l. ayant son siège social au 28, rue Henri VII L - 1725 Luxembourg et immatriculée sous le numéro B 156148 auprès du R.C.S. Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Manacor (Luxembourg) S.A.  
Signatures  
Manager A

Référence de publication: 2012028515/16.

(120037715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

---

**Equiventus Capital, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 4, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 155.284.

—  
In the year two thousand eleven,  
on the twenty-eighth day of the month of November.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

there appears:

"EQUIVENTUS HOLDING S.A.", a company incorporated and existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company register under section B number 155 215,

here represented by Mrs Séverine HACKEL, employee, with professional at Luxembourg,

by virtue of a power of attorney given to her under private seal, in Luxembourg, on 25 November 2011.

Said proxy signed *in varietur* by the representative of the appearing party and by the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as hereabove, requested the undersigned notary to record that the appearing party is the sole shareholder of "Equiventus Capital", (the "Company") a société à responsabilité limitée (limited liability company) existing and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, with a registered corporate share capital of twelve thousand five hundred euro (12'500.- EUR), incorporated pursuant to a notarial deed of the undersigned notary, on 27 August 2010, which was published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, on 16 October 2010, under number 2201, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, under number B-155.284; the articles of incorporation of the Company have not yet been amended since;

The appearing party, represented as here above, recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda*

1.- To decide to introduce in the current Articles of incorporation of the Company the possibility to set up a share premium account, with its different applications thereto.

2.- To amend current Article six (6) of the Company's Articles of Incorporation accordingly, so that it will read henceforth as follows:

**Art. 6.** "The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (1.- EUR) each, all fully subscribed and entirely paid-up, each carrying one voting right.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the shareholder (s). The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.";

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder resolved to introduce in the current Articles of incorporation the possibility to set up a share premium account, with its different applications thereto.

*Second resolution*

In order to reflect such above taken decision, the sole shareholder resolved to amend current Article six (6) of the Company's Articles of Incorporation accordingly, so that it will read henceforth as follows:

**Art. 6.** "The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (1.- EUR) each, all fully subscribed and entirely paid-up, each carrying one voting right.



In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the shareholder (s). The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.";

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a German version; at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder, known to the notary, by his surname, first names, civil status and residence, said person has signed together with Us notary the present original deed.

### **Folgt die Deutsche Übersetzung des Vorgehenden Textes:**

Im Jahre zweitausendelf,  
am achtundzwanzigsten Tag des Monats November. Vor Uns Maître Jean-Joseph Wagner, Notar mit Amtssitz zu Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg),

ist erschienen:

„EQUIVENTUS HOLDING S.A.“, eine Aktiengesellschaft gegründet und bestehend unter Luxemburger Recht, mit Gesellschaftssitz in 6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von und zu Luxemburg unter der Nummer 155 215,

hier vertreten durch:

Frau Séverine HACKEL, Angestellte, geschäftsansässig in Luxemburg,

auf Grund einer ihr erteilten Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg, am 25. November 2011.

Die obengenannte Vollmacht, unterzeichnet von der erschienenen Person und dem amtierenden Notar, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Gesellschafter hat den Notar dazu aufgefordert, festzuhalten, dass er der Alleingesellschafter der Gesellschaft Equiventus Capital", (nachfolgend die "Gesellschaft"), eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechtes, mit Gesellschaftssitz in 4, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, mit einem eingetragenen Gesellschaftskapital von zwölftausendfünfhundert Euro (12'500.- EUR), gegründet durch notarielle Urkunde des unterzeichnenden Notars vom 27. August 2010, die im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, am 16. Oktober 2010, unter der Nummer 2201 veröffentlicht worden ist, und eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B-155.284; die Satzung der Gesellschaft ist bisher noch nicht abgeändert worden,

Der Gesellschafter, vertreten wie weiter oben angeführt, ist ausführlich über die Beschlüsse informiert, die aufgrund der folgenden Agenda zu fassen sind:

#### *Agenda*

1.- Beschluss über die Einfügung, in der gegenwärtigen Satzung der Gesellschaft, der Möglichkeit eines Aufgeldkontos mit seinen hierzu verschiedenen Anwendungen.

2.- Dementsprechende Abänderung des bestehenden Artikels (6) der Gesellschaftssatzung, mit folgendem neuen Wortlaut:

**Art. 6.** "Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausend fünf hundred Euro (12.500,- EUR) eingeteilt in zwölftausend fünf hundred (12.500) Anteile mit einem Nennwert von einem Euro (1,- EUR) pro Anteil, die sämtlich übernommen und vollständig eingezahlt sind. Jeder Anteil vermittelt eine Stimme.

Neben dem Stammkapital, kann ein Aufgeldkonto eingerichtet werden, in das sämtliche bei Ausgabe neuer Anteile gezahlten Aufgelder eingezahlt werden. Der Betrag des gesagten Kontos steht zur freien Verfügung der Gesellschafter. Das Aufgeldkonto kann für den Rückkauf von Gesellschaftsanteilen durch die Gesellschaft, zum Ausgleich tatsächlich entstandener Verluste, zur Auszahlung an die Gesellschafter oder um Gelder der gesetzlichen Rücklage zuzuführen verwendet werden.";

der Gesellschafter hat den Notar gebeten, folgende Beschlüsse festzuhalten:

#### *Erster Beschluss*

Der alleinige Gesellschafter beschließt die Einfügung, in der gegenwärtigen Satzung der Gesellschaft, der Möglichkeit eines Aufgeldkontos mit seinen hierzu verschiedenen Anwendungen.

#### *Zweiter Beschluss*

Infolge des vorherigen Beschlusses, beschließt der alleinige Gesellschafter bestehender Artikel (6) der Gesellschaftssatzung dementsprechend abzuändern um diesen folgenden neuen Wortlaut zu geben:

**Art. 6.** "Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausend fünfhundert Euro (12.500,- EUR) eingeteilt in zwölftausend fünfhundert (12.500) Anteile mit einem Nennwert von einem Euro (1,- EUR) pro Anteil, die sämtlich übernommen und vollständig eingezahlt sind. Jeder Anteil vermittelt eine Stimme.

Neben dem Stammkapital, kann ein Aufgeldkonto eingerichtet werden, in das sämtliche bei Ausgabe neuer Anteile gezahlten Aufgelder eingezahlt werden. Der Betrag des gesagten Kontos steht zur freien Verfügung der Gesellschafter. Das Aufgeldkonto kann für den Rückkauf von Gesellschaftsanteilen durch die Gesellschaft, zum Ausgleich tatsächlich entstandener Verluste, zur Auszahlung an die Gesellschafter oder um Gelder der gesetzlichen Rücklage zuzuführen verwendet werden."

Der unterzeichnete Notar, der der englischen Sprache in Wort und Schrift mächtig ist, erklärt, dass vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst ist und von einer deutschen Fassung gefolgt wird; auf Anfrage der erschienenen Partei und im Falle von Abweichungen zwischen den beiden Fassungen, überwiegt die Englische Fassung.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung der Urkunde der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen und Wohnort bekannten Vollmachtnehmerin hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: S. HACKEL, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 2. Dezember 2011. Relation: EAC/2011/16189. Erhalten fünfundsechzig Euro (75.- EUR).

*Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.*

Référence de publication: 2012025932/122.

(120033579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

---

**"Truck & Equipment Services SA", Société Anonyme.**

Siège social: L-9355 Bettendorf, 59A, rue de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 106.581.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2012.

Christine DOERNER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012027304/12.

(120035226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

---

**Europe Finances et Participations S.A., Société Anonyme Holding.**

R.C.S. Luxembourg B 29.443.

Nous vous informons par la présente que la société mentionnée sous rubrique n'est plus domiciliée à notre adresse depuis le 31 décembre 2010.

Le 29 février 2012.

SGG S.A

Dominique LEGER / Corinne BITTERLICH

Manager / Senior Vice President

Référence de publication: 2012027317/12.

(120035351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

---

**Happy Elements S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 16.170,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 164.175.

In the year two thousand and twelve, on the eighteenth day of January.

Before Us Maître Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

«Happy Elements Limited», a Hong Kong company incorporated on March 26<sup>th</sup>, 2010 and with registration number 1435984, having a registered office at Flat/ RM 1505 15F world-wide house 19 Des Voeux Rd Central, Hong Kong (the "Sole Shareholder"),

Here represented by Mr. Regis Galiotto, private employee, residing professionally in 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg),

By virtue of a proxy given under private seal,

The said proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to:

I. state that Happy Elements Limited, is the Sole Shareholder of Happy Elements S.à r.l., a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”), having its registered office set at 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 164.175, incorporated by a deed of Maître Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on 10 October 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2995 on 7 December 2011, page 143.730 (hereafter referred to as the “Company”).

II. record the following resolutions which have been taken in the best corporate interest of the Company, according to the agenda below:

#### *Agenda*

1. Conversion of the share capital from Euro to United States Dollars with effect as of January 1<sup>st</sup>, 2012;
2. Amendment of Article 6 of the articles of association (the “Articles”); and
3. Miscellaneous.

#### *First resolution*

The Sole Shareholder DECIDES to convert the Company’s share capital from Euros to United States Dollars (the “Conversion”) with effect as of January 1, 2012, at the exchange rate for the Conversion quoted on the Bloomberg website at 08h00 CET on 1 January 2012, being EUR 1: USD 1.2936.

#### *Second resolution*

As a consequence of the foregoing statements and resolution, the Sole Shareholder DECIDES to amend article 6 of the Articles to read as follows:

“The issued capital of the Company is set at sixteen thousand one hundred seventy United States Dollars (USD 16,170) divided into sixteen thousand one hundred seventy (16,170) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each which are fully paid-up.”

#### *Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the amendment of its Articles have been estimated at about one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L’an deux mille douze, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«Happy Elements Limited», une société de Hong Kong constituée le 26 mars 2010 et avec numéro d’enregistrement 1435984, ayant pour siège social le Flat/ RM 1505 15F world-wide house 19 Des Voeux Rd Central, Hong Kong (l’«Associé Unique»)

dûment représenté par Mr. Regis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg)

en vertu d’une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte du comparant et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l’enregistrement.

Lequel comparant, agissant en qualité ci-dessus indiqué, déclare et demande au notaire:

I. d'acter que Happy Elements Limited est l'Associé Unique de Happy Elements S.à r.l., une Société à responsabilité limitée, ayant son siège social 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.175, constituée suivant acte reçu par Maître Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg le 10 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2995 du 7 décembre 2011, page 143.730 (ci-après la «Société»).

II. enregistrer les résolutions suivantes qui ont été prises dans l'intérêt de la Société, conformément à l'agenda ci-dessous:

*Ordre du jour*

1. Conversion du capital social d'Euro en Dollars Américains avec effet au 1 janvier 2012;
2. Modification de l'article 6 des statuts (les «Statuts») à cet égard; et
3. Divers.

*Première résolution*

L'Associé Unique DECIDE de convertir le capital social de la Société d'Euro en Dollar des Etats-Unis (la «Conversion») au taux de conversion cité par le site internet Bloomberg à 8h00 HEC le 1<sup>er</sup> janvier 2012, soit EUR 1: USD 1,2936.

*Deuxième résolution*

En conséquence des déclarations et de la résolution qui précèdent, l'Associé Unique DECIDE de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

«Le capital émis de la Société est fixé à seize mille cent soixante dix Dollars Américains (USD 16.170,-) divisé en seize mille cent soixante dix (16.170) parts sociales d'une valeur nominale de un Dollar Américain (USD 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.»

*Estimation des frais*

Les dépenses, frais, rémunération et charges, de quelque forme que ce soit, incombant à la société suite à cet acte sont estimés approximativement à mille cinq cents Euros (1.500.- EUR).

L'ordre du jour étant épuisé, et sans question complémentaire, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare qu'à la requête des membres du bureau et des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre les deux versions, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire, celui-ci a signé le présent acte avec Notaire.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 janvier 2012. Relation: LAC/2012/3713. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2012.

Référence de publication: 2012025397/104.

(120032939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

**SABIC Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 9.170.000,00.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 86.854.

In the year two thousand and twelve, on the eighth day of February.

Before Us M<sup>e</sup> Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

The corporation "SAUDI BASIC INDUSTRIES CORPORATION", a Saudi Arabian Corporation, with its registered office at P.O. Box 5101, Riyadh 11422, Kingdom of Saudi Arabia,

duly represented by Mrs. Caroline APOSTOL, lawyer, professionally residing at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal dated 28 January 2012.

The said proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be registered at the same time with the registration authorities.

The presaid SAUDI BASIC INDUSTRIES CORPORATION is the sole member (the “Sole Member”) of the corporation SABIC Luxembourg S.à r.l., having its registered office at L-1130 Luxembourg, 37, rue d’Anvers, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 86.854, incorporated by a deed of M<sup>e</sup> Léon Thomas METZLER (known as Tom METZLER), notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg, on April 15, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1005 dated July 2, 2002.

The articles of association of the Corporation have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Me Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated December 13, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 801 dated April 22, 2011 (hereinafter referred to as the “Corporation”).

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to act the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Member resolved to adopt with effect as of January 1<sup>st</sup>, 2012 the United States Dollar (USD) instead of the Euro (EUR) as currency of the corporate capital of the Corporation, using the exchange rate fixed by the European Central Bank, and displayed on its website <http://www.ecb.int/stats/exchange/eurofxref> as of December 30<sup>th</sup>, 2011, being one Euro (EUR 1) against one point two nine three nine United States Dollars (USD 1.2939).

*Second resolution*

The Sole Member resolved to convert to the extent necessary and with effect as of January 1<sup>st</sup>, 2012, the accounts of the Corporation (assets and liabilities) including the existing Corporation’s share premium reserve denominated in Euros into United States Dollars using the exchange rate fixed by the European Central Bank as of December 30<sup>th</sup>, 2011, being one Euro (EUR 1) against one point two nine three nine United States Dollars (USD 1.2939).

*Third resolution*

The Sole Member resolved to replace with effect as of January 1<sup>st</sup>, 2012 the existing two hundred and sixty-one thousand (261,000) corporate units with a par value of twenty-five Euros (EUR 25) each by two hundred and sixty-one thousand (261,000) corporate units with a par value of thirty-five United States Dollars (USD 35) each and allocate the two hundred and sixty-one thousand (261,000) corporate units with a par value of thirty-five United States Dollars (USD 35) each to the Sole Member, represented as here above stated:

- whereby the delta amount in United States Dollars between the existing two hundred and sixty-one thousand (261,000) corporate units with a par value of twenty-five Euros (EUR 25), using the exchange rate fixed by the European Central Bank as of December 30<sup>th</sup>, 2011, being one Euro (EUR 1) against one point two nine three nine United States Dollars (USD 1.2939), and the new two hundred and sixty-one thousand (261,000) corporate units with a par value of thirty-five United States Dollars (USD 35) will be funded out of the Corporation’s share premium reserve; and
- as a result of which the existing corporate capital of the Corporation will change from six million five hundred twenty five thousand Euro (EUR 6,525,000) into nine million one hundred thirty five thousand United States Dollars (USD 9,135,000).

*Fourth resolution*

The Sole Member resolved to increase the corporate capital of the Corporation by an amount of thirty five thousand United States Dollars (USD (35,000) in order to bring the corporate capital of the Corporation from nine million one hundred thirty five thousand United States Dollars (USD 9,135,000) to nine million one hundred seventy thousand United States Dollars (USD 9,170,000) by way of the issuance of one thousand (1,000) new corporate units, having a nominal value of thirty five United States Dollars (USD 35) each.

*Subscription and Payment*

The Sole Member, represented as stated here above, declares subscribing to the one thousand (1,000) corporate units with a nominal value of thirty-five United States Dollars (USD 35) each, having the same rights and obligations as the existing ones and to make payment in full for such new corporate units by a contribution in kind consisting in a claim in an aggregate amount of two million ninety-six thousand seven hundred twelve United States Dollars and sixty-eight United Dollar cents (USD 2,096,712.68) that the Sole Member has against the Corporation (the “Claim”), it being understood that such contribution in kind shall be allocated as follows: (i) thirty five thousand United States Dollars (USD 35,000) is allocated to the share capital account of the Corporation and (ii) two million sixty one thousand seven hundred twelve United States Dollars and sixty eight United Dollar cents (USD 2,061,712,68) is allocated to the share premium account of the Corporation.

The existence and the valuation of the above-mentioned contribution in kind is evidenced by a letter dated 28 January 2012 signed by the Sole Member and acknowledged and approved by the management of the Corporation (the “Letter”) and the existence and the amount of the shareholder debt from which the Claim has been created, as described in the

Letter, is evidenced by the balance sheet of the Corporation dated and signed for approval by the management of the Corporation (the "Balance Sheet").

The Letter states in essence that:

- the outstanding shareholder loans from the Sole Member to the Corporation, as shown on the Balance Sheet, amount (in aggregate) at least to the amount of the Claim;
- the Sole Member is the sole owner of the Claim, is solely entitled to the Claim and possesses the power to dispose of the Claim;
- the Claim is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certain, liquid and exigible);
- based on Luxembourg generally accepted accounting principles, no material changes have occurred with respect to the Claim contributed to the Corporation, which would have depreciated the value of the contribution made to the Corporation;
- the Claim contributed to the Corporation is freely transferable by the Sole Member to the Corporation and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value; and
- all formalities to transfer the legal ownership of the Claim contributed to the Corporation have been or will be accomplished by the Sole Member to the Corporation, the Corporation will become the full owner of the Claim, which will be extinguished by way of confusion in accordance with article 1300 of the Luxembourg civil code.

#### *Fifth resolution*

The Sole Member resolved to amend article 5 of the articles of association of the Corporation so as to reflect the resolutions taken above.

Consequently, article 5 of the articles of association shall be read as follows:

"The subscribed corporate capital is set at USD 9,170,000 (nine million one hundred seventy thousand United States Dollars) represented by 262,000 (two hundred sixty-two thousand) corporate units with a par value of USD 35 (thirty-five United States Dollars) each fully paid-in."

#### *Sixth resolution*

The Sole Member resolved to empower any Manager of the Corporation or any lawyer of the law firm Wildgen, Partners in Law, with sole signatory power, in order to enforce the above-mentioned resolutions and to sign any documentation necessary or desirable in relation thereto, in particular to update the members' register of the Corporation.

#### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately two thousand eight hundred Euros.

#### *Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with us the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le huitième jour du mois de février.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société «SAUDI BASIC INDUSTRIES CORPORATION», une société organisée sous les lois du Royaume d'Arabie Saoudite, ayant son siège social à P.O. Box 5101, Riyadh, 11422, Royaume d'Arabie Saoudite,

dûment représentée par Maître Caroline APOSTOL, avocat, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 28 janvier 2012.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

La société préqualifiée SAUDI BASIC INDUSTRIES CORPORATION est l'associé unique (l'«Associé Unique») de la société SABIC Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86.854, constituée suivant acte reçu par



Maître Léon Thomas METZLER (dit Tom METZLER), notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 15 avril 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1005 du 2 juillet 2002.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 801 du 22 avril 2011 (ci-après la «Société»).

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique a décidé d'adopter, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD) au lieu de l'euro (EUR) en tant que devise du capital social la Société, sur base du taux de change fixé par la Banque Centrale Européenne et disponible sur son site internet <http://www.ecb.int/stats/exchange/eurofxref> au 30 décembre 2011, et étant de un euro (EUR 1) pour un point deux neuf trois neuf dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,2939).

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique a décidé de convertir, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012, les comptes de la Société (actif et passif) incluant le compte prime d'émission de la Société actuellement exprimés en euro, en dollar des Etats-Unis d'Amérique, sur base du taux de change au 30 décembre 2011 fixé par la Banque Centrale Européenne et étant de un euro (EUR 1) pour un point deux neuf trois neuf dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,2939).

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique a décidé de remplacer, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012, les deux cent soixante et un mille (261.000) parts sociales existantes d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune par deux cent soixante et un mille (261.000) parts sociales d'une valeur nominale de trente-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 35) chacune et d'allouer les nouvelles deux cent soixante et un mille (261.000) parts sociales d'une valeur nominale de trente-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 35) chacune à l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, que:

- le montant exprimé en dollar des Etats-Unis d'Amérique et résultant de la différence existante entre les deux cent soixante et un mille (261.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, converties sur base du taux de change au 30 décembre 2011 fixé par la Banque Centrale Européenne et étant de un euro (EUR 1) pour un point deux neuf trois neuf dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,2939), et les nouvelles deux-cent soixante et un mille (261.000) parts sociales ayant une valeur nominale de trente-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 35) chacune, sera alloué au compte prime d'émission de la Société; et

- par conséquent l'actuel capital social de la Société passera de six millions cinq cent vingt-cinq mille euros (EUR 6.525.000) à neuf millions cent trente-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 9.135.000).

#### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trente-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 35.000) pour porter le capital social de la Société de son montant de neuf millions cent trente-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 9.135.000) à neuf millions cent soixante-dix mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 9.170.000) par l'émission de mille (1.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de trente-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 35) chacune.

#### *Souscription et Libération*

L'Associé Unique, représenté comme ci-avant, déclare souscrire aux mille (1.000) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de trente-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 35) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes et procéder au paiement intégral de ces parts sociales nouvellement émises par un apport en nature consistant en un droit à recevoir d'un montant de deux millions quatre-vingt-seize mille sept cent douze dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante-huit cents (USD 2.096.712,68) détenu par l'Associé Unique envers la Société (le «Droit à Recevoir»), étant entendu que ladite contribution en nature doit être contribué comme suit: (i) trente-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 35.000) sont alloués au capital social de la Société et (ii) deux millions soixante et un mille sept cent douze dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante-huit cents (USD 2.061.712,68) sont alloués au compte prime d'émission de la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature tel que mentionné ci-dessus a été donnée sous la forme d'une lettre signée par l'Associé Unique en date du 28 janvier 2012, qui a été prise en compte et approuvée par le conseil de gérance de la Société (la «Lettre») et l'existence et le montant de la créance de l'actionnaire constituant le Droit à Recevoir, tel que décrit dans la Lettre, est prouvé par les comptes intérimaires de la Société daté et signé pour approbation par le conseil de gérance de la Société (les «Comptes Intérimaires»).

La Lettre énonce en substance que:

- Le prêt actionnaire fait par l'Associé Unique à la Société, tel qu'il apparaît sur les Comptes Intérimaires, équivaut (en totalité) au moins au montant du Droit à Recevoir;

- L'Associé Unique est l'unique propriétaire du Droit à Recevoir, le seul autorisé à recevoir le Droit à Recevoir et a le pouvoir de disposer du Droit à Recevoir;
- Le Droit à Recevoir est certain et deviendra exigible et liquide à sa date d'exigibilité sans déductions (certain, liquide, exigible);
- En vertu des principes comptables généralement admis au Luxembourg, aucun élément significatif n'est survenu concernant le Droit à Recevoir contribué à la Société qui aurait pour conséquence de déprécier la valeur de la contribution faite à la Société;
- Le Droit à Recevoir contribué à la Société est librement transférable par l'Associé Unique à la Société et n'est sujet à aucune restriction ou grevé d'aucune sûreté ou gage qui aurait pour effet de restreindre sa transférabilité ou qui réduirait sa valeur; et
- Toutes les formalités pour transférer la propriété du Droit à Recevoir contribué à la Société ont été accomplies ou vont être accomplies par l'Associé Unique, la Société aura la pleine propriété du Droit à Recevoir, et ce dernier s'éteindra par le biais de la confusion en vertu de l'article 1300 du code civil Luxembourgeois.

#### *Cinquième résolution*

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions prises ci-dessus.

Par conséquent, l'article 5 des statuts de la Société devra être lu comme suit:

«Le capital social souscrit est fixé USD 9.170.000 (neuf millions cent soixante-dix mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 262.000 (deux cent soixante-deux mille) parts sociales ayant une valeur nominale de USD 35 (trente-cinq Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune, toutes entièrement libérées.»

#### *Sixième résolution*

L'Associé Unique a décidé de donner pouvoir à tout gérant de la Société ou à tout avocat de l'étude Wildgen, Partners in Law, avec un pouvoir de signature unique, afin de mettre en oeuvre les résolutions mentionnées ci-dessus et de signer tout document nécessaire ou utile en relation avec celles-ci, en particulier la mise à jour du registre d'actionnaire de la Société.

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de deux mille huit cents euros.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. APOSTOL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 février 2012. LAC/2012/7043. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

*Le Receveur (signée): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 23 février 2012.

Référence de publication: 2012025582/220.

(120033347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

---

#### **Pan Europe AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 105.057.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012028249/9.

(120036711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

---

**Famo Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 145.517.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 8 février 2012 à Luxembourg*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale des actionnaires tenue en date du 8 février 2012, que:

1. L'assemblée prend acte des démissions de Messieurs Frank Wegner, Alexander Mayer-Groth et Guillaume Le Bouar et décide de ne pas pourvoir à leur remplacement.

2. L'assemblée prend acte de la démission de la société à responsabilité VERIDICE Sàrl de son mandat de Commissaire aux comptes avec effet 30 décembre 2011. Elle décide d'accepter cette démission et de nommer en son remplacement la société à responsabilité CONCILIUM Sàrl, établie et ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 161634 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

3. L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur François Georges jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

4. L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Frank Wegner de son mandat d'Administrateur-délégué et décide de nommer Monsieur François Georges, expert-comptable, né le 20 mars 1967 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, en tant qu'Administrateur unique de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

5. L'assemblée prend acte du changement d'adresse professionnelle de Monsieur François Georges de L-1330 Luxembourg, 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

6. L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de L-1330 Luxembourg 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2012.

FAMO HOLDING S.A.

Référence de publication: 2012029205/30.

(120037979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

---

**Delmagno s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8011 Strassen, 321, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 167.144.

—  
STATUTS

L'an deux mil douze, le vingt et un février,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

Madame Caroline DELVALLÉ, employée privée, né à Bruxelles, Belgique, le 25 mars 1972, demeurant à B-6700 Bonnert, 33, Chemin de Guirsch.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "DELMAGNO s.à r.l."

**Art. 2.** Le siège social est établi à Strassen.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de meubles meublants ainsi que toute autre activité commerciale non spécialement réglementée.

De manière générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet, passer tous actes et prendre toutes dispositions de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (Eur 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (Eur 125,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

**Art. 5.** Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 7.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 8.** La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

**Art. 9.** Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

**Art 11.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

**Art 13.** Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

**Art. 15.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais:*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille cent Euros (Eur 1.100,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention de la comparante qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

La comparante reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

*Loi anti-blanchiment*

En application de la loi du 12 novembre 2004, la comparante déclarent être le bénéficiaire réel de cette opération et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

*Souscription*

Les 100 parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et toutes souscrites par l'associée unique Madame Caroline DELVALLÉ préqualifiée.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil douze.

*Assemblée générale*

La fondatrice prénommée, détenant l'intégralité des parts sociales, s'est constituée en Assemblée Générale et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-8011 Strassen, 321, route d'Arlon.
- 2) La société sera gérée par une gérante unique: Madame Caroline DELVALLÉ, employée privée, né à Bruxelles, Belgique, le 25 mars 1972, demeurant à B-6700 Bonnert, 33, Chemin de Guirsch.
- 3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifiée au moyen de sa carte d'identité.

Signé: C. DELVALLE, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 22 février 2012. Relation: CAP/2012/628. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

*Le Receveur (signé): I. Neu.*

POUR COPIE CONFORME,

Capellen, le 24 février 2012.

Référence de publication: 2012026928/100.

(120035241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

**Carabus Shipping Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 53, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 76.041.

Les comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CARABUS SHIPPING S.à.r.l.

Signatures

Les Gérants

Référence de publication: 2012028540/13.

(120037298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

**Rescue Unlimited s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 49.557.

L'an deux mil douze, le vingt-deux février,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

Monsieur Yves DE SMEDT, gérant de société, né à Bruxelles, Belgique, le 14 juin 1966, demeurant à B-1070 Bruxelles, 20, rue Linmander.

Après avoir établi, au moyen d'une convention de parts sous seing privé en date du 1<sup>er</sup> décembre 2011 qu'il possède toutes les parts de la société à responsabilité limitée RESCUE UNLIMITED s.à r.l., dont le dernier siège social se trouvait à L-2311 Luxembourg, 5557, avenue Pasteur, dénoncé en date du 18.10.2010, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 49.557,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Christine DOERNER, de résidence à Bettembourg, en date du 08 décembre 1994, publié au Mémorial C numéro 122 de l'année 1995, page 5823,

et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés,

le comparant s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes:

Parts sociales:

L'assemblée prend acte de la cession de parts intervenues, faisant de Monsieur Yves DE SMEDT, le comparant pré-qualifié, l'associé unique de la société.

L'article 6 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingtquatorze Euros et soixante-huit cents (€ 12.394,68) représenté par cent parts sociales de € 123,9468 chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

Siège social:

Le siège de la société est transféré à L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.

La première phrase de l'article 2 des statuts est modifiée en conséquence comme suit:

«Le siège social est établi à Windhof.»

Gérance:

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Bernard DARDENNE comme gérant et lui accorde décharge pour l'exercice de son mandat.

L'assemblée nomme comme nouveau gérant: Monsieur Yves DE SMEDT, gérant de société, né à Bruxelles, Belgique, le 14 juin 1966, demeurant à B-1070 Bruxelles, 20, rue Linmander.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Modification statutaire:

L'assemblée décide de supprimer la deuxième phrase de l'article 5 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, ledit comparant a signé ensemble avec Nous notaire la présente minute, après s'être identifié au moyen de sa carte d'identité.

Signé: Y. DE SMEDT, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 24 février 2012. Relation: CAP/2012/665. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

Le Releveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme.

Capellen, le 27 février 2012.

Référence de publication: 2012027166/47.

(120035262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

---

**ProLogis UK CCVI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 102.104.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh day of January.

Before us Maître Gérard LECUIT, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis UK Holdings S.A., a company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 34-38, Avenue de La Liberté, L-1930 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 65769),

duly represented by Mr Marc BECKER, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 19 January 2012, which, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party declares that it is the sole shareholder of ProLogis UK CCVI S.à r.l., a "société à responsabilité limitée" incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated by a deed of the undersigned notary on 22 July 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1017 of 12 October 2004 (the "Company"). The Company's Articles of Incorporation have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on 19 December 2011, not yet published.

The appearing party, represented as above mentioned, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:



*First resolution:*

The sole shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of SEVEN MILLION FIVE HUNDRED SIXTY-NINE THOUSAND POUNDS (7,569,000.-GBP) so as to raise it from its present amount of FIFTEEN THOUSAND POUNDS (15,000.-GBP) to SEVEN MILLION FIVE HUNDRED EIGHTY-FOUR THOUSAND POUNDS (7,584,000.-GBP) by the issuing of THREE HUNDRED AND SEVENTYEIGHT THOUSAND FOUR HUNDRED FIFTY (378,450) new shares with a par value of TWENTY POUNDS (20.-GBP) having the same rights and obligations as the existing shares.

The appearing party declares that the increase of the share capital is subscribed by the sole shareholder ProLogis UK Holdings S.A. and entirely paid up in cash so that the sum of SEVEN MILLION FIVE HUNDRED SIXTY-NINE THOUSAND POUNDS (7,569,000.-GBP) is at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

*Second resolution:*

As a result of the foregoing resolution, Article 6 of the Articles of Incorporation of the Company shall henceforth read as follows:

"The Company's share capital is fixed at SEVEN MILLION FIVE HUNDRED AND EIGHTY-FOUR THOUSAND POUNDS (7,584,000.-GBP) represented by THREE HUNDRED AND SEVENTY-NINE THOUSAND TWO HUNDRED (379,200) shares with a nominal value of TWENTY POUNDS (20.-GBP) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings".

*Estimate of costs*

The person appearing estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this increase of capital at THREE THOUSAND EIGHT HUNDRED EURO (3,800.- EUR.)

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing who is known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the person appearing signed together with the notary the present deed.

**Follows the French translation**

L'an deux mil douze, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

ProLogis UK Holdings S.A., une société créée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 65769),

dûment représentée par Monsieur Marc BECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 19 janvier 2012, qui, après avoir été signé "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit est, déclare qu'elle est l'associé unique de ProLogis UK CCVI S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée suivant acte du notaire soussigné du 22 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1017 du 12 octobre 2004 (la "Société"). Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné du 19 décembre 2011 en cours de publication.

La comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de SEPT MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-NEUF MILLE LIVRES STERLING (7.569.000.- GBP) pour le porter de son montant actuel de QUINZE MILLE LIVRES STERLING (15.000.-GBP) à SEPT MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE LIVRES STERLING (7.584.000.-GBP), par l'émission de TROIS CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE (378.450) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de VINGT LIVRES STERLING (20.-GBP) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

La comparante déclare que l'augmentation du capital social est souscrite et entièrement libérée en espèces par l'associée unique ProLogis UK Holdings S.A. de sorte que la somme de SEPT MILLIONS CINQ CENT SOIXANTENEUF

MILLE LIVRES STERLING (7.569.000.- GBP) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

*Deuxième résolution:*

En conséquence de la résolution qui précède, l'Article 6 des Statuts est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à SEPT MILLIONS CINQ CENT QUATREVINGT-QUATRE MILLE LIVRES STERLING (7.584.000.-GBP), représenté par TROIS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE DEUX CENTS (379.200) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT LIVRES STERLING (20.GBP) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

*Frais*

La comparante évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette augmentation de capital à TROIS MILLE HUIT CENTS EURO (3.800.- EUR)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. BECKER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1<sup>er</sup> février 2012. Relation: LAC/2012/5028. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75.-)

*Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Référence de publication: 2012027130/102.

(120035378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

**Falcon Borrower S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 6.400.050,00.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 118.771.

In the year two thousand and twelve, on the twenty third day of February.

Before Maître Martine Weinandy, notary, residing in Clervaux (Grand Duchy of Luxembourg) acting in replacement of Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) who will be the depositary of the present deed.

There appeared the following:

FALCON INVESTOR Sarl, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 118.864, here represented by Miss Lou Venturin, jurist, with professional address in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

FALCON INVESTOR Sarl is hereafter referred to as the "Sole Shareholder".

The said proxy, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will be appended to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as above stated, declares that it currently holds all the shares of FALCON BORROWER S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg by a deed enacted by Maître Marc Lecuit, than notary residing in Redange/Attert, Grand Duchy of Luxembourg, on 11 August 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1990 of 24 October 2006, with registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, with a corporate capital of EUR 6,400,025.-and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 118.771 (the "Company"). The Company's articles of incorporation have been amended for the last time by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg of 31 March 2011 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1523 of 9 July 2011.

The appearing party, represented as above stated, in its capacity as Sole Shareholder of the Company, then took the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolved to increase the Company's share capital by an amount of twenty-five euro (EUR 25.-), in order to raise it from its current amount of six million four hundred thousand twenty-five euro (EUR 6,400,025.-), divided into two hundred fifty six thousand one (256,001) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, to an amount six million four hundred thousand fifty euro (EUR 6,400,050.-), divided into two hundred fifty six thousand two (256,002) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolved to issue one (1) share so as to raise the total number of shares to two hundred fifty six thousand two (256,002) shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitled to dividends as from the day of such extraordinary general shareholder meeting.

*Subscription and Payment*

Thereupon appeared Miss Lou Venturin, prenamed, acting in her capacity as duly authorised agent and attorney-in-fact of the Sole Shareholder, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Sole Shareholder to one (1) new share of the Company with a nominal value of twentyfive euro (EUR 25.-) and to make payment in full for such new share plus a share premium of three million six hundred thirty-seven thousand three hundred thirteen euro (EUR 3,637,313.-) by means of a contribution in kind (the "Contribution in Kind") consisting of claims amounting to three million six hundred thirty-seven thousand three hundred thirty-eight euro (EUR 3,637,338.-) as further described in a declaration of contribution.

The Sole Shareholder, acting through its duly appointed attorney-in-fact, declared that there exist no impediments to the free disposal of the Contribution in Kind and that the claim with respect to the Contribution in Kind is definite, due and payable. The Sole Shareholder, acting through its duly appointed attorney-in-fact, further irrevocably and unconditionally waives, releases and discharges the Company from all its obligations and liabilities towards the Sole Shareholder in respect of the claim so contributed.

The Sole Shareholder, acting through its duly appointed attorney-in-fact, further declares that the value of the Contribution in Kind has been certified at three million six hundred thirty-seven thousand three hundred thirty-eight euro (EUR 3,637,338.-) which is at least equal to the value of the new share to be issued plus the share premium in a declaration of contribution signed by the representative of the Sole Shareholder and confirmed in a declaration of recipient company signed by the representative of the Company.

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolved to amend article 5 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company which shall forthwith read as follows:

**Art. 5. Capital. (paragraph 1).** "The subscribed capital of the Company is set at six million four hundred thousand fifty euro (EUR 6,400,050.-), divided into two hundred fifty-six thousand and two (256,002) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up."

*Estimate of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three thousand two hundred and fifty euro (EUR 3,250.-).

The undersigned notary, who understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing party's proxyholder known to the notary by name, first name, civil status and residence, the appearing party's proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mil douze, le vingt-trois février.

Par devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux (Grand Duché de Luxembourg) agissant en remplacement de Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) cette dernière restant la dépositaire de la présente minute.

A comparu:

FALCON INVESTOR Sarl, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.864, représentée par Mlle Lou Venturin, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

FALCON INVESTOR Sarl sera ci-après désigné par l'"Associé Unique".

La procuration signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus déclare détenir l'intégralité des parts sociales de FALCON BORROWER S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Marc Lecuit, alors notaire de résidence à Redange/Attert, Grand-Duché de Luxembourg en date du 11 août 2006, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1990 du 24 octobre 2006, ayant son siège social à 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.771 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg du 31 mars 2011 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1523 du 9 juillet 2011.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, en sa qualité d'Associé Unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-cinq euros (EUR 25,-), pour le porter de son montant actuel de six millions quatre cent mille vingt-cinq euros (EUR 6.400.025,-) représenté par deux cent cinquante-six mille une (256,001) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune à un montant de six millions quatre cent mille cinquante euros (EUR 6.400.050,-) représenté par deux cent cinquante-six mille deux (256,002) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique a décidé d'émettre une (1) part sociale pour porter le nombre total des parts sociales à deux cent cinquante-six mille deux (256,002) avec une valeur nominale vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à partir de la date de cette assemblée générale extraordinaire.

#### *Souscription et Paiement*

Ensuite a comparu Mlle Lou Venturin, susmentionnée, agissant ès qualité de mandataire dûment autorisé de l'Associé Unique, susmentionné, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de l'Associé Unique, susmentionné, à une (1) nouvelle part sociale de la Société, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et de payer intégralement cette nouvelle part sociale plus une prime d'émission d'un montant de trois millions six cent trente-sept mille trois cent treize euros (EUR 3.637.313,-) par un apport en nature (l'"Apport en Nature") consistant en une créance d'un montant de trois millions six cent trente-sept mille trois cent trente-huit euros (EUR 3.637.338,-) tel que décrite dans une déclaration d'apport.

L'Associé Unique, agissant par l'intermédiaire de son mandataire dûment autorisé, déclare qu'il n'existe aucune restriction quant au libre transfert de l'Apport en Nature et que la créance quant à l'Apport en Nature est certaine, liquide et exigible. L'Associé Unique accorde décharge irrévocable et inconditionnelle à la Société de toute responsabilité et obligation vis-à-vis l'Associé Unique relatives à la créance ainsi apportée.

L'Associé Unique, agissant par l'intermédiaire de son mandataire dûment autorisé, déclare que la valeur de l'Apport en Nature a été certifié à trois millions six cent trente-sept mille trois cent trente-huit euros (EUR 3.637.338,-) qui est au moins égale à la valeur de la nouvelle part sociale plus la prime d'émission dans une déclaration d'apport signée par le représentant de l'Associé Unique et confirmé dans une déclaration de la société bénéficiaire signée par le représentant de la Société.

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique a décidé de modifier le paragraphe 1 de l'article 5 des statuts de la Société qui est remplacé par le texte qui suit:

**Art. 5. Capital Social. (paragraphe 1).** "Le capital social de la Société est fixé six millions quatre cent mille cinquante euros (EUR 6.400.050,-), représenté par deux cent cinquante-six mille deux (256,002) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25,-) chacune et chaque part étant entièrement libérée".

#### *Estimation des coûts*

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à trois mille deux cent cinquante euros (EUR 3.250,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie contractante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la partie contractante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Le présent acte notarié a été constitué au Luxembourg, le jour indiqué sur l'acte.

L'acte ayant été lu à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom, usuel, état civil et demeure, cette personne a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Venturin, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 février 2012. Relation: LAC/2012/8681. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 27 février 2012.

Référence de publication: 2012025940/148.

(120033389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

---

#### **D.I. Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 81.762.

—  
EXTRAIT

M. Richard Kernan a démissionné en tant que gérant de la Société avec effet au 31 juillet 2011.

M. David Brown a démissionné en tant que gérant de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Suite à ces démissions, la Société a comme gérant en fonction M. Patrick Verspecht.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2012.

Référence de publication: 2012028401/14.

(120036564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

---

#### **Paradisus Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 112.367.

—  
Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02.03.2012.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2012028250/12.

(120036385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

---

#### **PARS Aspire Fund, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 132.837.

—  
Les comptes annuels au 30 Septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

L'agent domiciliaire

Référence de publication: 2012028251/12.

(120036409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

---

**Woad Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 119.018.

## EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale tenue en date du 5 janvier 2012 que le siège social de la société a été transféré du 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

De plus, l'adresse professionnelle des personnes suivantes a changée et est désormais:

- Julien FRANCOIS, gérant: 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;
- Matthijs BOGERS, gérant: 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2012.

Julien François

Gérant

Référence de publication: 2012028900/18.

(120037709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

---

**Roseberry S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.600,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 94.999.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ROSEBERRY S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2012028281/11.

(120036535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

---

**Serimnir S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 140.998.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012028305/10.

(120036753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

---

**SII Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 144.591.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Administrateur délégué

Référence de publication: 2012028307/12.

(120036998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

---



**Multi Manager Access II, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 129.748.

—  
*Extrait des minutes du conseil d'administration du 28 février 2012:*

- A démissionné du conseil d'administration avec effet au 28 février 2012:

\* M. Thomas Rose, président du conseil d'administration.

- Sont élus au conseil d'administration avec effet au 28 février 2012:

\* M. André Muller-Wegner, membre du conseil d'administration pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2012, Pelikanstrasse 19, CH-8001 Zurich, Suisse.

\* M. Christian Schön, membre du conseil d'administration pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2012, 33A avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2012.

*Pour Multi Manager Access II*

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Mathias Welter / Benjamin Wacker

*Associate Director / Associate Director*

Référence de publication: 2012028442/21.

(120036979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

**OT Luxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 162.941.

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth of November.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

OT Luxco 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 162.931,

here represented by Mrs Linda HARROCH, maître en droit, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 28 November 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "OT Luxco 2 S.à r.l." (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 162.941, incorporated pursuant to a notarial deed received by the undersigned notary dated 1<sup>st</sup> August 2011, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") dated 15 October 2011 (number 2495, page 119726). The articles have been amended pursuant to a notarial deed dated 28 November 2011, not yet published in the Mémorial C.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

*First resolution*

The shareholder decides to create a new class of shares referred to as the preferred shares (the "Preferred Shares").

*Second resolution*

The shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of eight hundred and fifty-nine thousand five hundred and ten euros (EUR 859,510.-), so as to raise it from its present amount of seven million seven hundred and thirty-five thousand five hundred and eighty-three Euro (EUR 7,735,583.-) up to eight million five hundred and ninety-five thousand ninety-three Euros (EUR 8,595,093.-), by the creation and the issue of eight hundred and fifty-nine thousand five hundred and ten (859,510) Preferred Shares (collectively referred as the "New Shares"), each having a par value of one Euro (EUR 1.-), each such New Shares having the rights and obligations as set out in the Company's articles of incorporation as amended by the below resolutions.

The total contribution amount of eight hundred and fifty-nine thousand five hundred and ten euros (EUR 859,510.-) is entirely allocated to the Company's share capital.

#### *Subscription*

OT Luxco 1 S.à r.l. has declared to subscribe for eight hundred and fifty-nine thousand five hundred and ten (859,510) Preferred Shares, and to pay them a total price of eight hundred and fifty-nine thousand five hundred and ten euros (EUR 859,510.-), by means of a contribution in kind consisting in a claim it holds against the Company (the "Contributed Claim").

The above contribution in kind has been dealt with in a valuation report issued by the management of the Company, which certifies that the total value of the contribution in kind is equal to the value of the New Shares issued in consideration to the Contributed Claim.

#### *Third resolution*

" **5.1.** The Company's share capital is set at eight million five hundred and ninety-five thousand ninety-three Euros (EUR 8,595,093.-) represented by eight million seven hundred and five thousand ninety-three (8,705,093) shares divided into (i) seven million seven hundred and thirty-five thousand five hundred and eighty-three euros (EUR 7,735,583.-) ordinary shares (the "Ordinary Shares" ) and (ii) eight hundred and fifty-nine thousand five hundred and ten (859,510)

Preferred Shares of one Euro (EUR 1.-) each having such rights and obligations as set out in these Articles. In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly."

#### *Costs and Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to three thousand euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède**

L'an deux mille onze, le trente novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

OT Luxco 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.931,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, maître en droit, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 28 novembre 2011.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «OT Luxco 2 S.à r.l.» (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 162.941, constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 1<sup>er</sup> août 2011, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») du 15 Octobre 2011 (numéro 2495, page 119726). Les statuts de la Société ont été modifiés selon un acte notarié en date du 28 novembre 2011, non encore publié au Mémorial C.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associé unique décide de créer une nouvelle catégorie de parts sociales dénommées parts sociales préférentielles (les «Parts sociales Préférentielles»).

#### *Deuxième résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de huit cent cinquante-neuf mille cinq cent dix Euros (EUR 859.510,-), de façon à l'accroître de son montant actuel de sept millions sept cent trente-cinq mille cinq cent quatre-vingt trois Euros (EUR 7,735,583,-) à huit millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille quatre-vingt-

treize euros (EUR 8.595.093,-), par la création et l'émission de huit cent cinquante-neuf mille cinq cent dix (859.510) nouvelles Parts Sociales Préférentielles (collectivement désignées comme les «Nouvelles Parts Sociales»), chacune ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) et ayant les droits et obligations tels qu'indiqués dans les statuts de la Société tels que modifiés par les résolutions ci-dessous.

Le montant total de l'apport de huit cent cinquante-neuf mille cinq cent dix Euros (EUR 859.510,-) pour ces Nouvelles Parts Sociales est intégralement alloué au capital social de la Société.

#### *Souscription*

OT Luxco 1 S.à r.l., a déclaré souscrire l'intégralité des huit cent cinquante-neuf mille cinq cent dix (859.510) Parts Sociales Préférentielles et les libérer par un montant total de huit cent cinquante-neuf mille cinq cent dix Euros (EUR 859.510,-) payé par un apport en nature consistant en la conversion d'une créance qu'elle détient à l'encontre de la Société (la «Créance Apportée»).

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport d'évaluation émis par la gérance de la Société, qui certifie que la valeur totale de l'apport en nature est égale à la valeur des Nouvelles Parts Sociales émises en contrepartie de la Créance Apportée.

#### *Troisième résolution*

L'associé unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit:

« **5.1.** Le capital social de la Société est de huit millions cinq cent quatre-vingt quinze mille quatre-vingt-treize euros (EUR 8.595.093,-), représenté par huit millions sept cent dix mille quatre-vingt-treize (8.710.093) parts sociales divisées en (i) sept millions sept cent trente-cinq mille cinq cent quatre-vingt-trois (7.735.583) parts sociales ordinaires et (ii) huit cent cinquante-neuf mille cinq cent dix (859.510) Parts Sociales Préférentielles, d'une valeur d'un euro (EUR 1.-) chacune (les "Parts Sociales") ayant les droits et obligations tels que prévus par les Statuts. Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs au moment opportun de Parts Sociales et "Associé" devra être interprété conformément.»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par ses, nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à ESch-sur-Alzette A.C., le 2 décembre 2011. Relation: EAC/2011/16204. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012026107/124.

(120033786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

### **Indoc Holdings S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 33.279.

#### *Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 9 janvier 2012*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010, qui se tiendra en 2012:

- Monsieur Achim KLENNERT, directeur, demeurant Hillside House 17, Empire Road, Parktown, 2193 Johannesburg, South Africa, Président;
- Monsieur Mahomed AKOOB, directeur, demeurant Hillside House 17, Empire Road, Parktown, 2193 Johannesburg, South Africa;
- Monsieur Louis Emmanuel NG CHEONG TIN, directeur, demeurant Appt 1203, Orchard Tower, St Jean Road, Quatre Bornes, Mauritius.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010, qui se tiendra en 2012:

- ERNST & YOUNG, société anonyme, 7, rue Gabriel Lippmann, L - 5365 Munsbach.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 27 février 2012.

Référence de publication: 2012029274/21.

(120038156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

---

**House International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 155.947.

---

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012029271/10.

(120038369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

---

**Houlgate Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 127.254.

---

Il résulte d'un accord intervenu que le siège social de la société est rétabli au 16 rue de Nassau L-2213 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012029270/10.

(120038213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

---

**Indoc Holdings S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 33.279.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012029275/9.

(120038180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

---

**Sinequanon General Partner Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 123.705.

---

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012028308/10.

(120036438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

---

**Zucht- an Ausbildungsstall Biwerbaach, Société Anonyme.**

Siège social: L-6834 Biwer, Maison 5.

R.C.S. Luxembourg B 140.910.

---

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012028366/10.

(120037016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

---